

# Réponses du Distributeur à la demande de renseignements n° 1 d'OC



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 D'OPTION CONSOMMATEURS  
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (« HQD »)****DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES 2026-2027, 2027-  
2028 ET 2028-2029****DOSSIER R-4307-2025****Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique - Tarif DS****1. Références :**

- (i) B-0006, p. 14, l. 4-6 ;
- (ii) B-0006, p. 14, l. 9-13 ;
- (iii) B-0027, p. 9, Tableau 3 ;
- (iv) B-0006, p. 15, Tableau 10 ;
- (v) B-0006, p. 15, l. 1-7 ;
- (vi) B-0006, p. 15-16, l. 18-19 et 1-7 ;
- (vii) B-0022, p. 60, art. 2.77 ;
- (viii) B-0006, p. 17, l. 13-17 ;
- (ix) B-0006, p. 17, l. 18-22.

**Préambule :**

- (i) *Au cours des dernières années, le Distributeur a observé une hausse des demandes d'alimentation pour des installations électriques dont l'intensité nominale du coffret de branchement principal est de plus de 200 ampères (A). (Notre soulignement)*
- (ii) *La surconsommation contribue naturellement à l'accroissement des besoins en approvisionnements du Distributeur. Comme les coûts évités sont largement supérieurs au coût moyen d'approvisionnement, cette surconsommation cause une hausse du coût moyen de l'électricité, et, par conséquent, exerce une pression sur les tarifs pour l'ensemble de la clientèle. (Notre soulignement)*
- (iii) Tableau 3 | Coût des approvisionnements en électricité.

	2024			2025			2026			2027			2028		
	Année historique			Année de base			Année témoin			Année témoin			Année témoin		
	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh
<b>PATRIMONIAL</b>	<b>171,8</b>	<b>5 528,3</b>	<b>32,2</b>	<b>175,6</b>	<b>5 904,0</b>	<b>33,6</b>	<b>177,5</b>	<b>6 060,7</b>	<b>34,1</b>	<b>178,7</b>	<b>6 223,2</b>	<b>34,8</b>	<b>178,9</b>	<b>6 354,2</b>	<b>35,5</b>
<i>dont ajustement entente cadre</i>	0,1	1,5	28,3	-0,1	-2,6	32,4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>POSTPATRIMONIAL LONG TERME</b>	<b>17,2</b>	<b>1 963,2</b>	<b>114,2</b>	<b>18,5</b>	<b>2 165,4</b>	<b>116,8</b>	<b>19,8</b>	<b>2 238,8</b>	<b>113,0</b>	<b>22,3</b>	<b>2 409,4</b>	<b>108,1</b>	<b>26,0</b>	<b>2 725,3</b>	<b>105,4</b>
<i>dont approvisionnements fournis par Hydro-Québec</i>	3,4	471,3	138,2	4,6	509,1	109,8	5,3	606,2	113,6	4,9	649,2	131,2	7,2	823,4	114,5
<i>dont contrats d'approvisionnements en électricité</i>	13,8	1 491,9	108,3	13,9	1 656,3	119,1	14,5	1 632,6	112,8	17,3	1 760,2	101,5	18,8	1 901,9	101,1
<b>POSTPATRIMONIAL COURT TERME</b>	<b>0,5</b>	<b>114,4</b>	<b>s.o.</b>	<b>3,9</b>	<b>617,0</b>	<b>s.o.</b>	<b>2,0</b>	<b>383,3</b>	<b>s.o.</b>	<b>1,8</b>	<b>358,9</b>	<b>s.o.</b>	<b>2,5</b>	<b>419,9</b>	<b>s.o.</b>
<i>Achats d'énergie</i>	0,5	37,2	72,6	3,9	506,9	130,3	2,0	201,9	97,7	1,8	162,8	90,6	2,5	220,4	87,6
<i>dont options d'électricité interruptible</i>	0,0	0,0	s.o.	0,0	9,7	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.
<i>dont achats sur les marchés de court terme <sup>(1)</sup></i>	0,5	36,8	79,3	3,7	497,1	134,1	2,0	201,9	100,6	1,7	162,8	93,9	2,4	220,4	90,2
<i>dont Tarification dynamique</i>	0,0	0,0	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.
<i>dont entente cadre</i>	0,0	0,8	s.o.	0,0	0,0	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.
<i>Achats de puissance</i>	s.o.	77,2	s.o.	s.o.	110,1	s.o.	s.o.	181,5	s.o.	s.o.	196,1	s.o.	s.o.	199,5	s.o.
<i>dont options d'électricité interruptible</i>	s.o.	14,6	s.o.	s.o.	32,6	s.o.	s.o.	75,3	s.o.	s.o.	79,2	s.o.	s.o.	83,4	s.o.
<i>dont gestion de la demande de puissance</i>	s.o.	51,7	s.o.	s.o.	65,4	s.o.	s.o.	89,7	s.o.	s.o.	79,2	s.o.	s.o.	79,9	s.o.
<i>dont achats sur les marchés de court terme</i>	s.o.	10,9	s.o.	s.o.	12,1	s.o.	s.o.	16,5	s.o.	s.o.	37,8	s.o.	s.o.	36,2	s.o.
<b>TOTAL - Approvisionnements postpatrimoniaux</b>	<b>17,7</b>	<b>2 077,6</b>	<b>117,4</b>	<b>22,4</b>	<b>2 782,4</b>	<b>124,0</b>	<b>21,9</b>	<b>2 622,2</b>	<b>119,7</b>	<b>24,1</b>	<b>2 768,3</b>	<b>113,8</b>	<b>28,5</b>	<b>3 145,2</b>	<b>109,7</b>
<b>TOTAL - Approvisionnements en électricité</b>	<b>189,5</b>	<b>7 605,9</b>	<b>40,1</b>	<b>198,0</b>	<b>8 686,4</b>	<b>43,9</b>	<b>199,3</b>	<b>8 682,9</b>	<b>43,6</b>	<b>202,7</b>	<b>8 991,4</b>	<b>44,3</b>	<b>207,4</b>	<b>9 499,4</b>	<b>45,8</b>

(1) Incluant les frais de couverture et les frais des émissions de gaz à effet de serre  
 (2) Les quantités d'énergie comprennent les pertes de transport et de distribution.

(iv) Tableau 10 | Caractéristiques des clients au tarif DS

Consommation (kWh)	Nombre de clients	Répartition
[ 50 000 ; 60 000 [	22 334	45%
[ 60 000 ; 70 000 [	8 684	17%
[ 70 000 ; 80 000 [	4 478	9%
[ 80 000 ; 100 000 [	4 607	9%
[ 100 000 ; 150 000 [	4 880	10%
[ 150 000 ; 200 000 [	2 151	4%
[ 200 000 ; 300 000 [	1 754	4%
[ 300 000 ; 400 000 [	494	1%
[ 400 000 ; 500 000 [	187	0%
[ 500 000 ; 1 000 000	186	0%
[ 1 000 000 et plus	51	0%
<b>Total</b>	<b>49 806</b>	<b>100%</b>
<b>Moyenne</b>		<b>87 427 kWh</b>
<b>Médiane</b>		<b>62 197 kWh</b>

(v) *Dans l'élaboration de ce nouveau tarif, et afin de bien cerner cette portion de la clientèle domestique et de mieux la connaître, le Distributeur a d'abord sondé un échantillon de plus de 1 350 clients, propriétaires ou locataires en réseau intégré, parmi tous ses abonnés aux tarifs D, DT et Flex D. De ce nombre, environ 350 clients aux tarifs D et Flex D ont été identifiés comme étant des surconsommateurs sur la base d'une consommation de 50 000 kWh et plus par année. Ce sondage<sup>7</sup> permet d'établir les caractéristiques des clients considérés comme surconsommateurs [...]*

<sup>7</sup> Sondage « *Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - Édition 2025* », volet surconsommateurs. (Notre soulignement)

(vi) *Pour le tarif DS, le Distributeur propose une structure basée sur celle du tarif D à laquelle s'ajouterait une 3<sup>ème</sup> tranche. Cette tranche, s'appliquant à la consommation au-dessus du seuil annuel de 50 000 kWh, sera facturée à un prix*

plus élevé. Lors de la première année d'application, le prix de la 3<sup>ème</sup> tranche est calibré de telle sorte que la facture moyenne de cette catégorie de clients nouvellement définie soit de 2 % supérieure à la facture moyenne de cette même catégorie calculée au tarif D.

Pour les années subséquentes, les composantes du tarif suivront la même évolution que celles du tarif D, mise à part la 3<sup>ème</sup> tranche dont l'ajustement sera majoré de 2 % annuellement au-delà de l'indexation du prix de la 2<sup>ème</sup> tranche du tarif D. (Notre soulignement).

- (vii) 2.77. Immeuble collectif d'habitation, résidence communautaire ou maison de chambres À condition que l'électricité soit destinée exclusivement à des fins d'habitation, y compris celle qui est destinée aux espaces communs et aux services collectifs, le tarif DS s'applique aussi dans les cas où l'électricité est livrée :
- a. à un logement d'un immeuble collectif d'habitation ou d'une résidence communautaire comprenant des logements, si le mesurage de l'électricité est individuel ou collectif;
  - b. aux espaces communs et aux services collectifs, si l'électricité est mesurée distinctement ;
  - c. à une maison de chambres ou à une résidence communautaire ne comprenant que des chambres ;
  - d. à une résidence communautaire comprenant des logements ou à la fois des logements et des chambres. Si l'électricité n'est pas destinée exclusivement à des fins d'habitation, le tarif DS s'applique conformément aux dispositions de l'article 2.81.
- (viii) Le Distributeur propose d'exclure les MFR du tarif DS. Actuellement, les MFR sont identifiés selon un processus d'autodéclaration qui sert notamment à la gestion du processus de recouvrement. Ce même mécanisme sera adapté afin d'identifier les clients concernés et éligibles à l'exemption du tarif DS. Par le fait même, ces derniers seront guidés vers différentes mesures ou programmes qui peuvent les aider à réduire leur consommation. (Notre soulignement)
- (ix) En vue d'une application au 1er avril 2027 du tarif DS, le tarif DP sera abrogé le 31 mars 2027. Les clients abonnés à ce tarif seront transférés automatiquement aux tarifs D ou DS selon la règle de transfert décrite plus haut. Environ 90 % des clients au tarif DP ont une consommation annuelle supérieure à 50 000 kWh, et seront donc dorénavant assujettis au nouveau tarif DS.

#### **Demandes :**

- 1.1. En lien avec la référence (i), veuillez préciser combien de nouvelles demandes d'alimentation ont été déposées depuis 2020 pour des installations électriques de la

clientèle résidentielle dont l'intensité nominale du coffret de branchement principal dépasse 200 ampères.

**Réponse :**

1 **Voir la réponse à la question 13.5 de la demande de renseignements n° 7 de la**  
2 **Régie à la pièce HQD-13, Document 1.1 dans le dossier R-4270-2024 (B-0431).**

1.2. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si le Distributeur fait référence, lorsqu'il évoque le « coût moyen d'approvisionnement », aux valeurs présentées à la référence (iii), soit celles surlignées en jaune dans le tableau 3. Si tel n'est pas le cas, veuillez déposer le coût moyen d'approvisionnement auquel il est fait référence à la référence (ii).

**Réponse :**

3 **Le Distributeur émettait un commentaire général sur le fait que le coût marginal**  
4 **d'approvisionnement (coût évité) est largement plus élevé que le coût moyen**  
5 **d'approvisionnement, comme ceux présentés au tableau 3.**

1.2.1. En lien avec la référence (ii), veuillez quantifier les coûts évités associés à l'adoption du tarif DS, tels qu'estimés par le Distributeur pour la période 2027-2028. Veuillez également préciser dans quelle mesure, en valeur absolue et en pourcentage, ces coûts évités sont inférieurs au coût moyen d'approvisionnement, et comparer l'incidence respective de ces deux types de coûts sur le coût moyen de l'électricité.

**Réponse :**

6 **D'emblée, la référence (ii) mentionne bien que les coûts évités sont largement**  
7 **supérieurs au coût moyen d'approvisionnement, et non inférieurs comme**  
8 **l'indique la question.**

9 **Le coût d'approvisionnement marginal n'est pas influencé par le niveau de**  
10 **consommation d'un client. Il dépend des coûts évités, lesquels sont les mêmes**  
11 **pour tous les clients.**

1.3. En lien avec la référence (iv), veuillez préciser, parmi les clients qui seront assujettis au tarif DS, combien relèvent du secteur résidentiel et combien appartiennent au secteur agricole, en présentant cette répartition selon le même format que celui utilisé au tableau 10.

**Réponse :**

12 **Les tableaux R-1.3-1, R-1.3-2 et R-1.3-3 présentent les informations demandées.**

**Tableau R-1.3-1**  
**Répartition de la clientèle par tarifs et tranches de consommation,**  
**clientèle domestique**

Consommation (kWh)	Clientèle domestique					
	Tarif D / DP		Tarif D		Tarif DP	
	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition
[ 30 000 ; 40 000 [	278 923	69%	278 673	71%	250	3%
[ 40 000 ; 50 000 [	73 132	18%	72 836	18%	296	4%
[ 50 000 ; 60 000 [	22 334	6%	21 961	6%	373	5%
[ 60 000 ; 70 000 [	8 684	2%	8 309	2%	375	5%
[ 70 000 ; 80 000 [	4 478	1%	4 108	1%	370	5%
[ 80 000 ; 100 000 [	4 607	1%	3 967	1%	640	8%
[ 100 000 ; 150 000 [	4 880	1%	3 402	1%	1 478	19%
[ 150 000 ; 200 000 [	2 151	1%	746	0%	1 405	18%
[ 200 000 ; 300 000 [	1 754	0%	146	0%	1 608	21%
[ 300 000 ; 400 000 [	494	0%	2	0%	492	6%
[ 400 000 ; 500 000 [	187	0%	-	0%	187	2%
[ 500 000 ; 1 000 000 [	186	0%	-	0%	186	2%
[ 1 000 000 et plus	51	0%	-	0%	51	1%
<b>Total</b>	<b>401 861</b>		<b>394 150</b>		<b>7 711</b>	
<b>Moyenne</b>		<b>42 371 kWh</b>		<b>39 569 kWh</b>		<b>185 586 kWh</b>
<b>Médiane</b>		<b>35 647 kWh</b>		<b>35 492 kWh</b>		<b>152 519 kWh</b>

**Tableau R-1.3-2**  
**Répartition de la clientèle par tarifs et tranches de consommation,**  
**clientèle résidentielle**

Consommation (kWh)	Clientèle résidentielle					
	Tarif D / DP		Tarif D		Tarif DP	
	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition
[ 30 000 ; 40 000 [	274 878	71%	274 815	72%	63	2%
[ 40 000 ; 50 000 [	70 939	18%	70 821	18%	118	3%
[ 50 000 ; 60 000 [	21 046	5%	20 848	5%	198	5%
[ 60 000 ; 70 000 [	7 782	2%	7 547	2%	235	6%
[ 70 000 ; 80 000 [	3 707	1%	3 463	1%	244	6%
[ 80 000 ; 100 000 [	3 396	1%	2 981	1%	415	11%
[ 100 000 ; 150 000 [	2 731	1%	1 889	0%	842	21%
[ 150 000 ; 200 000 [	967	0%	362	0%	605	15%
[ 200 000 ; 300 000 [	760	0%	93	0%	667	17%
[ 300 000 ; 400 000 [	254	0%	2	0%	252	6%
[ 400 000 ; 500 000 [	103	0%	-	0%	103	3%
[ 500 000 ; 1 000 000 [	138	0%	-	0%	138	4%
[ 1 000 000 et plus	40	0%	-	0%	40	1%
<b>Total</b>	<b>386 741</b>		<b>382 821</b>		<b>3 920</b>	
<b>Moyenne</b>		<b>40 393 kWh</b>		<b>38 836 kWh</b>		<b>192 452 kWh</b>
<b>Médiane</b>		<b>35 441 kWh</b>		<b>35 360 kWh</b>		<b>138 900 kWh</b>

**Tableau R-1.3-3**  
**Répartition de la clientèle par tarifs et tranches de consommation,**  
**clientèle agricole**

Consommation (kWh)	Clientèle agricole					
	Tarif D / DP		Tarif D		Tarif DP	
	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition
[ 30 000 ; 40 000 [	4 045	27%	3 858	34%	187	5%
[ 40 000 ; 50 000 [	2 193	15%	2 015	18%	178	5%
[ 50 000 ; 60 000 [	1 288	9%	1 113	10%	175	5%
[ 60 000 ; 70 000 [	902	6%	762	7%	140	4%
[ 70 000 ; 80 000 [	771	5%	645	6%	126	3%
[ 80 000 ; 100 000 [	1 211	8%	986	9%	225	6%
[ 100 000 ; 150 000 [	2 149	14%	1 513	13%	636	17%
[ 150 000 ; 200 000 [	1 184	8%	384	3%	800	21%
[ 200 000 ; 300 000 [	994	7%	53	0%	941	25%
[ 300 000 ; 400 000 [	240	2%	-	0%	240	6%
[ 400 000 ; 500 000 [	84	1%	-	0%	84	2%
[ 500 000 ; 1 000 000 [	48	0%	-	0%	48	1%
[ 1 000 000 et plus	11	0%	-	0%	11	0%
<b>Total</b>	<b>15 120</b>		<b>11 329</b>		<b>3 791</b>	
<b>Moyenne</b>		<b>92 958 kWh</b>		<b>64 338 kWh</b>		<b>178 486 kWh</b>
<b>Médiane</b>		<b>60 286 kWh</b>		<b>48 472 kWh</b>		<b>163 960 kWh</b>

1.4. En lien avec la référence (v), veuillez déposer la version complète du sondage « *Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - Édition 2025* », volet *surconsommateurs*.

**Réponse :**

1        **Le Distributeur précise que le rapport qui correspond au document cité en**  
 2        **référence, soit « Évolution de certains usages de l'électricité et de la diffusion**  
 3        **d'objets technologiques – Édition 2025 », a fait l'objet d'un dépôt à la pièce**  
 4        **HQD-7, Document 2 (B-0061). La section relative aux Surconsommateurs est**  
 5        **détaillée aux pages 48 à 79 du rapport.**

1.5. En lien avec la référence (vi), veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle, le Distributeur prévoit indexer la hausse de troisième tranche du tarif DS sur la hausse de la deuxième tranche du tarif D, avec une majoration additionnelle de 2 % par année, ce qui résulte en la hausse de 5 % sur la troisième tranche pour l'année 2028.

**Réponse :**

6        **La hausse de 3 % évoquée par l'intervenant correspond à la hausse moyenne**  
 7        **pour la clientèle au tarif D. La hausse du prix de l'énergie de la 2<sup>e</sup> tranche de**  
 8        **consommation étant de 3,4 %, la hausse de la 3<sup>e</sup> tranche pour l'année 2028 est**  
 9        **de 5,4 %. L'intervenant peut consulter les tableaux 2 et 3 de la pièce HQD-2,**

1 **Document 2.1 (B-0006), qui détaillent les hausses exactes des prix des**  
2 **différentes composantes des tarifs du Distributeur.**

1.5.1. En lien avec les questions précédentes, veuillez confirmer si le Distributeur entend maintenir à long terme cette stratégie d'indexation et de majoration de la troisième tranche, ou si elle pourrait être révisée dans l'éventualité où l'écart entre les deuxième et troisième tranches deviendrait trop important.

**Réponse :**

3 **Le Distributeur ne se prononce pas quant à la stratégie tarifaire dépassant le**  
4 **cadre du présent dossier tarifaire.**

5 **Voir également la réponse à la question 23.3 de la demande de renseignements**  
6 **n° 2 de la Régie à la pièce HQD-8, Document 1.2 (B-0078).**

1.6. En lien avec la référence (vii), veuillez préciser si l'application du tarif DS, tel qu'énoncé à l'article 2.77 des CST, s'effectuera lorsque la consommation totale d'un immeuble collectif, d'une résidence communautaire ou d'une maison de chambres dépasse 50 000 kWh par an, ou si cette application se fera plutôt au niveau de chaque ménage.

**Réponse :**

7 **L'application du tarif DS se fera au niveau de l'abonnement.**

1.7. En lien avec la référence (viii), veuillez préciser si, dans le cadre de sa campagne de déploiement, le Distributeur communiquera explicitement que les ménages à faible revenu (MFR) seront exclus du tarif DS.

**Réponse :**

8 **Oui, le Distributeur communiquera explicitement les détails de cette exclusion.**

1.8. En lien avec la référence (ix), veuillez expliquer pour quelles raisons la tarification fondée sur la puissance n'a pas été considérée comme un élément à inclure dans la structure du tarif DS.

**Réponse :**

9 **Si le Distributeur avait inclus la tarification de la puissance comme composante**  
10 **du tarif DS, la contrepartie aurait été une réduction du signal de prix en énergie**  
11 **par rapport à la structure actuellement proposée, que ce soit sur les deux**  
12 **premières tranches identiques à celles du tarif D, ou encore sur la 3<sup>e</sup> tranche**  
13 **additionnelle propre au tarif DS. Or, le Distributeur rappelle que la majorité (plus**

1 de 85 %) des clients au DS seront transférés à partir du tarif D. Pour ces clients,  
2 la facturation de la puissance ne s'appliquerait pas (à moins que le seuil  
3 d'application soit inférieur à celui actuel). Le Distributeur estime que la  
4 préservation du signal de prix en énergie est l'élément à privilégier dans le  
5 contexte.

## Fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance

### 2. Références :

- (i) B-0006, p. 21, l. 12-14 ;
- (ii) Dossier R-4270-2024, Phase 4, décision [D-2025-091](#), p. 30, para. 83 ;
- (iii) Dossier R-4270-2024, Phase 4, décision [D-2025-091](#), p. 30, para. 89 ;
- (iv) Dossier R-4270-2024, Pièce B-0191, p. 27-32, section 32.

### Préambule :

- (i) *Pour ces raisons, le Distributeur propose de fermer l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance à toute nouvelle inscription à partir du 31 mars 2026 et entend encourager la clientèle à migrer vers le tarif Flex ou la TDT.* (Notre soulignement)
- (ii) *[83] La Régie prend note de l'intégration complète des activités de la filiale Hilo chez Hydro-Québec et de l'intention du Distributeur de faire évoluer l'offre Hilo afin que les clients qui y sont inscrits soient éventuellement rémunérés par le biais d'une option de TD. La Régie approuve le transfert des abonnements à Hilo vers l'Option de crédit hivernal à partir du 1er avril 2025, puisque le service qu'offre Hilo s'apparente à cette dernière. La Régie prend acte que les clients auront également la possibilité de migrer vers le tarif Flex, s'ils le souhaitent.*
- (iii) *[89] La Régie constate que peu de clients sont concernés et peu seront impactés par la proposition d'un seuil de 40 kWh d'effacement par événement, ou 10 kW par heure pour une période de 4 heures. À l'instar du Distributeur, la Régie est d'avis que ce seuil permettra de contrôler la qualité des profils des grands effacements pour limiter la rémunération des optimisateurs malveillants. Ainsi, la Régie autorise l'application d'un plafond proportionnel pour les effacements de 40 kWh et plus par événement, afin de limiter les gains indus au crédit hivernal par la méthode dite « 3 de 5 ». (Notre soulignement)*
- (iv) Le Distributeur décrit, dans la section 4.3.2 de la pièce B-0191 du dossier R-4270-2024, les différents changements qu'il souhaitait apporter à ses offres de TD. Quant à la révision des modalités du crédit hivernal, au-delà des modifications communes avec les autres tarifications dynamiques, il propose l'application d'un plafond proportionnel pour les effacements de 40 kWh et plus par événement, limitant ainsi

les gains indus des clients opportunistes profitant de la méthode de calcul « 3 de 5 ».

**Demandes :**

2.1. En lien avec la référence (i), veuillez confirmer que les clients actuellement inscrits à l'option de crédit hivernal ne seront pas automatiquement transférés vers d'autres options de tarification dynamique.

**Réponse :**

1 **Le Distributeur le confirme.**

2.1.1. En lien avec la question précédente, veuillez préciser quels mécanismes le Distributeur entend mettre en œuvre afin d'encourager la clientèle à migrer vers le tarif Flex ou vers la TDT.

**Réponse :**

2 **Le Distributeur prévoit solliciter et accompagner sa clientèle dans l'inscription**  
3 **au tarif Flex D, en ciblant en priorité les clients les plus contributifs en**  
4 **puissance parmi ceux déjà inscrits à l'option de crédit hivernal. Il mise**  
5 **également sur le programme de thermostats intelligents à 0 \$, afin d'accroître**  
6 **l'attractivité de l'offre, tout en améliorant le bilan des économies et la**  
7 **satisfaction de la clientèle. Cette approche vise à bonifier le bilan de puissance**  
8 **avec des clients plus performants.**

2.1.2. En lien avec les questions précédentes et la référence (ii), veuillez confirmer que les clients ayant déjà été transférés de l'option Hilo vers l'option de crédit hivernal ne seront pas automatiquement et unilatéralement transférés vers le tarif Flex ou la TDT, et que le choix de transfert demeurera volontaire.

**Réponse :**

9 **Le Distributeur le confirme.**

2.2. La Régie a autorisé, tel qu'indiqué à la référence (iii), l'application d'un plafond proportionnel pour les effacements de 40 kWh et plus par événement, afin de limiter les gains indus au crédit hivernal par la méthode dite « 3 de 5 ». Au-delà des raisons fournies à la référence (iv), veuillez expliquer pourquoi le Distributeur a choisi de demander la fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal avant même d'avoir

analysé les résultats des modifications récemment apportées à cette option de tarification dynamique.

**Réponse :**

1           **Les ajustements apportés à l'option de crédit hivernal permettront de limiter les**  
2           **enjeux liés à l'altération de la référence, sans toutefois les éliminer**  
3           **complètement.**

4           **Dans une perspective de croissance des moyens de gestion, le Distributeur**  
5           **visé à accroître sa base de participants inscrits à des tarifs mesurés afin**  
6           **d'assurer une rémunération qui reflète plus fidèlement la valeur réelle de**  
7           **l'effacement.**

### **Approvisionnement en électricité**

#### **3. Références :**

- (i) B-0027, p. 6-7, Tableaux 1 et 2 ;
- (ii) B-0027, p. 9, Tableau 3 ;
- (iii) B-0027, p. 10, l. 15-20 ;
- (iv) B-0027, p. 11, Tableau 4 ;
- (v) B-0027, p. 12, Tableau 5.

#### **Préambule :**

- (i) Le Tableau 1 présente les besoins et approvisionnements en énergie sur la période 2024-2028. Le Tableau 2 présente, pour la même période, les besoins et approvisionnements en puissance.
- (ii) Le Tableau 3 présente le coût en électricité pour les approvisionnements patrimoniaux et postpatrimoniaux de long et court terme.
- (iii) *La Loi sur la gouvernance responsable permet de remplacer les activités des transactions énergétiques sur les marchés de court terme par le Distributeur par une nouvelle approche. Ainsi, les approvisionnements de court terme requis pour alimenter la charge locale, au-delà de l'électricité patrimoniale, des contrats et autres approvisionnements de long terme, sont désormais fournis par Hydro-Québec, à un coût reflétant celui du marché pour un service ou un produit comparable. (Notre soulignement)*
- (iv) Tableau 4 | Prix moyen d'hiver selon le marché en \$ CA/MWh (inclut frais de sortie et de courtage)

	ON	NY	NE
2022-2024	46,08	65,60	119,69
2020-2024	36,88	52,24	100,78
2015-2024	31,19	46,02	91,73

(v) Tableau 5 | coût historique réel des activités de court terme et coût avec la méthode et la formule proposées appliquées à la demande historique

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2013-2024
Historique Réel (1)	TWh	2,7	3,1	3,4	0,1	0,5	0,9	2,1	0,2	0,5	5,0	1,1	0,6	1,7
	M\$	174,9	528,2	290,7	31,1	64,6	83,1	108,1	10,4	22,6	472,9	102,4	42,9	161,0
Historique selon méthode et formule proposées (2)	TWh	2,2	2,6	2,6	0,0	0,5	0,4	1,7	0,0	0,1	4,2	0,3	0,3	1,2
	M\$	121,8	278,9	169,5	2,3	22,2	22,2	74,3	1,8	4,7	454,9	46,3	19,0	101,5
Écart ((2) - (1))	TWh	(0,5)	(0,6)	(0,8)	(0,1)	(0,0)	(0,6)	(0,4)	(0,2)	(0,4)	(0,7)	(0,8)	(0,3)	(0,5)
	M\$	(53,1)	(249,3)	(121,2)	(28,8)	(42,4)	(60,9)	(33,7)	(8,6)	(17,9)	(18,0)	(56,1)	(23,9)	(59,5)

## Demandes :

3.1. En lien avec les références (i) et (ii), OC reproduit ci-dessous les données issues des deux tableaux et les a converties en variations annuelles en pourcentage. Veuillez confirmer les calculs d'OC et, le cas échéant, les corriger.

Tableau 1 d'OC – croissance des besoins et approvisionnements en énergie, 2024-2028

Catégorie	2024 Historique	2025 Base	2026 Témoin	2027 Témoin	2028 Témoin	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
<b>BESOINS</b>	<b>189.4</b>	<b>198.1</b>	<b>199.3</b>	<b>202.7</b>	<b>207.4</b>	<b>9.5%</b>	<b>2.3%</b>	<b>4.7%</b>	<b>1.5%</b>
moins électricité patrimoniale	178.9	178.9	178.9	178.9	178.9	0%	0%	0%	0%
plus électricité patrimoniale inutilisée	7.1	3.2	1.4	0.2	0	-100%	-100%	-100%	-100%
<b>BESOINS POSTPATRIMONIAUX</b>	<b>17.7</b>	<b>22.4</b>	<b>21.9</b>	<b>24.1</b>	<b>28.5</b>	<b>61.0%</b>	<b>12.6%</b>	<b>27.2%</b>	<b>8.4%</b>
<b>LONG TERME</b>	<b>17.2</b>	<b>18.5</b>	<b>19.8</b>	<b>22.3</b>	<b>26</b>	<b>51.2%</b>	<b>10.9%</b>	<b>40.5%</b>	<b>12.0%</b>
Hydro-Québec dans ses activités de production	3.4	4.6	5.3	4.9	7.2	111.8%	20.6%	56.5%	16.1%
Base et Cyclable, suivi de Cyclable seulement	3.1	3.7	3.9	2.1	3.7	19.4%	4.5%	0%	0%
Énergie rappelée, suivi de Base hivernale	0.2	0.8	1.2	1.3	1.9	850%	75.6%	137.5%	33.4%
Contrats de puissance HQP	0	0.2	0.2	0.2	0.2	N/A	N/A	0%	0%
A/O 2021-01 - HQP	0	0	0.1	1.4	1.4	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres contrats de long terme	13.8	13.9	14.5	17.3	18.8	36.2%	8%	35.3%	10.6%
Éolien	11.4	11.4	11.7	14.5	15.9	39.5%	8.7%	39.5%	11.7%
Cogénération et petite hydraulique	2.4	2.5	2.8	2.9	2.9	20.8%	4.8%	16%	5.1%
<b>COURT TERME</b>	<b>0.5</b>	<b>3.9</b>	<b>2</b>	<b>1.8</b>	<b>2.5</b>	<b>400%</b>	<b>49.5%</b>	<b>-35.9%</b>	<b>-13.8%</b>
Énergie des moyens de gestion	0.02	0.09	0.04	0.04	0.05	150%	25.7%	-44.4%	-17.8%
Achats de court terme	0.5	3.8	2	1.7	2.4	380%	48%	-36.8%	-14.2%

Tableau 2 d'OC – croissance des besoins et approvisionnements en puissance, 2024-2028

Catégorie	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
<b>BESOINS RÉGULIERS DU DISTRIBUTEUR</b>	<b>40599</b>	<b>40933</b>	<b>41548</b>	<b>2.3%</b>	<b>0.8%</b>
plus réserve requise	4787	4990	5230	9.3%	3%
moins électricité patrimoniale	37442	37442	37442	0%	0%
<b>BESOINS POSTPATRIMONIAUX</b>	<b>7944</b>	<b>8481</b>	<b>9335</b>	<b>17.5%</b>	<b>5.5%</b>
<b>APPROVISIONNEMENTS - LONG TERME</b>	<b>3811</b>	<b>4365</b>	<b>4756</b>	<b>24.8%</b>	<b>7.7%</b>
Hydro-Québec dans ses activités de production	1900	2059	2259	18.9%	5.9%
Base et Cyclable, suivi de Cyclable seulement	600	600	600	0%	0%
Puissance rappelée suivie de Base hivernale	800	800	1000	25%	7.7%
Contrats de puissance (A/O 2015-01)	500	500	500	0%	0%
A/O 2021-01 - HQP	0	159	159	N/A	N/A
Autres contrats de long terme	1911	2306	2497	30.7%	9.3%
Éolien	1486	1872	2062	38.8%	11.5%
Cogénération	321	331	331	3.1%	1%
Petite hydraulique	103	103	103	0%	0%
<b>APPROVISIONNEMENTS - COURT TERME</b>	<b>4133</b>	<b>4096</b>	<b>4555</b>	<b>10.2%</b>	<b>3.3%</b>
Gestion de la demande de puissance	2598	2710	2868	10.4%	3.4%
GDP Engagement	1060	1065	1070	0.9%	0.3%
GDP Affaires / GDP Latitude	930	935	940	1.1%	0.4%
Tarifification dynamique	608	710	858	41.1%	12.2%
Autres moyens	785	785	785	0%	0%
OÉA/TRI	255	255	255	0%	0%
Chaînes de blocs	280	281	282	0.7%	0.2%
Abaissement de tension	250	250	250	0%	0%
Contribution des marchés de court terme	750	600	900	20%	6.3%

### Réponse :

1 **Le Distributeur rappelle qu'il n'a pas à faire la preuve des intervenants et que**  
 2 **les demandes de renseignements ne peuvent être utilisées comme un moyen**  
 3 **d'y arriver quand les informations requises sont disponibles. Le Distributeur**  
 4 **considère que sa preuve est suffisante et qu'elle fournit le niveau de détail**  
 5 **requis permettant de répondre à l'intervenant.**

3.1.1. En lien avec le Tableau 1 d'OC, veuillez expliquer la hausse marquée observée entre 2024 et 2025 pour les besoins et approvisionnements en énergie de court terme, laquelle entraîne une variation totale de 400 % sur la période 2024-2028, mais une diminution de 35,9 % lorsque l'analyse est restreinte à la période 2025-2028.

### Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 20.3 de la demande de renseignements n° 2 de la**  
 7 **Régie à la pièce HQD-8, Document 1.2 ([B-0078](#)). Voir également la section 3, à**  
 8 **la page 10, de la pièce HQD-6, Document 1 ([B-0007](#)) du Rapport annuel 2024 du**  
 9 **Distributeur.**

3.1.2. En lien avec le Tableau 2 d'OC, veuillez expliquer la croissance de 41,1 % des besoins et approvisionnements en puissance attribuable à la tarification dynamique.

Réponse :

1 **La croissance s'explique par les efforts que le Distributeur déploie et compte**  
 2 **poursuivre pour atteindre les cibles présentées à la pièce HQD-2, Document 2.2**  
 3 **(B-0075).**

3.2. En lien avec la référence (iii), OC reproduit ci-dessous les données du tableau et les a converties en variations annuelles en pourcentage. Veuillez confirmer les calculs d'OC et, le cas échéant, les corriger.

Tableau 3 d'OC – Croissance du coût des approvisionnements en électricité

Catégorie	2024 TWh	2025 TWh	2026 TWh	2027 TWh	2028 TWh	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
PATRIMONIAL	171.8	175.6	177.5	178.7	178.9	4.1%	1%	1.9%	0.6%
POSTPATRIMONIAL LONG TERME	17.2	18.5	19.8	22.3	26	51.2%	10.9%	40.5%	12%
POSTPATRIMONIAL COURT TERME	0.5	3.9	2	1.8	2.5	400%	49.5%	-35.9%	-13.8%
TOTAL – Approvisionnements postpatrimoniaux	17.7	22.4	21.9	24.1	28.5	61%	12.6%	27.2%	8.4%
TOTAL – Approvisionnements en électricité	189.5	198	199.3	202.7	207.4	9.4%	2.3%	4.7%	1.6%

Catégorie	2024 M\$	2025 M\$	2026 M\$	2027 M\$	2028 M\$	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
PATRIMONIAL	5528.3	5904	6060.7	6223.2	6354.2	14.9%	3.5%	7.6%	2.5%
POSTPATRIMONIAL LONG TERME	1963.2	2165.4	2338.8	2409.4	2725.3	38.8%	8.5%	25.9%	8%
POSTPATRIMONIAL COURT TERME	114.4	617	383.3	358.9	419.9	267%	38.4%	-31.9%	-12.0%
TOTAL – Approvisionnements postpatrimoniaux	2077.6	2782.4	2622.2	2768.3	3145.2	51.4%	10.9%	13.0%	4.2%
TOTAL – Approvisionnements en électricité	7605.9	8686.4	8682.9	8991.4	9499.4	24.9%	5.7%	9.4%	3%

Catégorie	2024 \$/MWh	2025 \$/MWh	2026 \$/MWh	2027 \$/MWh	2028 \$/MWh	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
PATRIMONIAL	32.2	33.6	34.1	34.8	35.5	10.2%	2.5%	5.7%	1.9%
POSTPATRIMONIAL LONG TERME	114.2	116.8	113	108.1	105.4	-7.7%	-2%	-9.8%	-3.4%
POSTPATRIMONIAL COURT TERME	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL – Approvisionnements postpatrimoniaux	117.4	124	119.7	113.8	109.7	-6.6%	-1.7%	-11.5%	-4%
TOTAL – Approvisionnements en électricité	40.1	43.9	43.6	44.3	45.8	14.2%	3.4%	4.3%	1.4%

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 3.1.**

3.3. En lien avec la référence (iii), veuillez préciser les sources d'information utilisées par le Distributeur pour déterminer le coût de marché d'un service ou d'un produit comparable aux approvisionnements de long terme.

Réponse :

5 **La démonstration par le Distributeur d'un coût reflétant la valeur au marché**  
 6 **d'un produit en électricité variera d'un produit à l'autre. Dans le cadre du**  
 7 **présent dossier, les informations utilisées pour justifier le coût des**  
 8 **approvisionnements de long terme fournis par Hydro-Québec sont celles des**

1 **contrats pour des produits similaires dont le terme prévu au contrat arrive à**  
2 **échéance en cours d'horizon de la demande tarifaire.**

3.4. En lien avec la référence (iv), veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle les prix de référence des approvisionnements de court terme reposent exclusivement sur les activités de transactions énergétiques de court terme observées au cours des vingt dernières années, en suivant la répartition en MW apparaissant à la pièce B-0027.

**Réponse :**

3 **Le tableau de la référence (iv) présente la moyenne des prix ayant prévalu à**  
4 **chacune des interconnexions pendant les heures de l'hiver. Ils ne sont pas**  
5 **exclusivement reliés à une transaction physique du Distributeur sur les**  
6 **marchés.**

3.5. En lien avec la référence (v) et afin de mieux comprendre la proposition du Distributeur, veuillez fournir la nouvelle méthode et formule utilisées pour calculer le coût des activités de court terme.

**Réponse :**

7 **Voir la réponse à la question 7.7 de la demande de renseignements n° 1 de**  
8 **l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-8, Document 2.1.**

**Introduction de frais pour la transmission de la facture papier**

**4. Références :**

- (i) B-0009, p. 5, l. 14-17 ;
- (ii) B-0009, p.6, Tableau 1 ;
- (iii) B-0009, p. 7, l. 5-11 ;
- (iv) B-0009, p. 9, réf. 7 ;
- (v) Dossier R-4257-2024, pièce [B-0092](#), p. 5, Tableau 2 ;
- (vi) B-0009, p. 8, l. 1-8 ;
- (vii) B-0009, p. 8, l. 12-18 ;
- (viii) B-0009, p. 8, l. 19-24 ;
- (ix) B-0009, p. 10, l. 10-21.

**Préambule :**

- (i) *Depuis 2016, le Distributeur a multiplié les efforts et les initiatives pour promouvoir la facture électronique transmise par le biais de l'Espace client (la « Facture Internet ») et inciter sa clientèle à y adhérer<sup>3</sup>. Le Distributeur constate que le taux d'adhésion de la clientèle à la Facture Internet a été en constante croissance entre 2016 et 2024, tel qu'il appert du tableau 1.*

<sup>3</sup> Parmi ces efforts et initiatives : promotion de la Facture Internet lors des demandes d'abonnement, campagnes publicitaires et concours. (Notre soulignement)

- (ii) Tableau 1 | Évolution de l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet entre 2016 et 2025.

**Tableau 1**  
**Évolution de l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet entre 2016 et 2025**

Année	Nombre de clients adhérent à la Facture Internet	Proportion de clients adhérent à la Facture Internet (%)	Variation de la proportion de clients (%)
2016	1 019 620	30 %	
2017	1 200 080	35 %	+ 5 %
2018	1 412 014	41 %	+ 6 %
2019	1 623 222	47 %	+ 6 %
2020	1 819 505	52 %	+ 5 %
2021	1 991 097	56 %	+ 4 %
2022	2 146 096	59 %	+ 3 %
2023	2 281 101	62 %	+ 3 %
2024 <sup>1</sup>	2 451 159	67 %	+ 5 %
2025 <sup>2</sup>	2 496 241	68 %	+ 1 %

<sup>1</sup> Pour l'année 2024, les adhésions ont été influencées par la grève à Postes Canada, survenue durant les mois de novembre et décembre 2024. Sans cet événement, la tendance aurait été légèrement inférieure à celle de l'année 2023.

<sup>2</sup> Données au 30 juin 2025.

- (iii) Les coûts postaux du Distributeur sont constitués à 90 % des frais d'affranchissement réglementés et sont grandement influencés par l'évolution de ces frais. Or, le 13 janvier 2025, Postes Canada a augmenté ses tarifs d'affranchissement de l'ordre de 25 %, en raison du coût croissant des services de livraison du courrier. En conséquence, pour l'année 2025, le Distributeur estime que les coûts postaux passeront à près de 21 M\$, une augmentation de plus de 4 M\$ par rapport à 2024, et ce, malgré un taux d'adhésion à la Facture Internet qui n'a jamais été aussi élevé et un nombre d'envois postaux qui n'a jamais été aussi faible. (Notre soulignement)

- (iv) <sup>7</sup> Ce montant est basé sur un coût unitaire de 1,353 \$ par facture papier transmise, arrondi à 1,40 \$, lequel coût comprend la main-d'œuvre, les biens et services et le matériel requis.

- (v) Tableau 2 | Coût unitaire estimé pour l'émission d'une facture papier en 2023

	Timbres	Enveloppes	Formulaire	Impression	Total
<b>Coût unitaire</b>	0,92 \$	0,08 \$	0,04 \$	0,15 \$	1,19 \$

- (vi) Enfin, le Distributeur mentionne que :

- environ 30 % des clients résidentiels recevant la facture papier demeurerait à ce type de facturation malgré l'introduction de frais<sup>5</sup> ;
- environ 30 % des clients n'ont toujours pas d'Espace client ;
- environ 10 % des dossiers clients ne contiennent aucune adresse courriel.

Ainsi, à la lumière de ces informations, le Distributeur ne croit pas que de nouvelles campagnes publicitaires ou de nouvelles promotions permettraient d'augmenter significativement l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet et de réduire les coûts postaux.

<sup>5</sup> Hypothèse basée sur l'une des conclusions d'un sondage réalisé en juin 2025 auprès de 584 répondants recevant leur facture par la poste. (Notre soulignement)

- (vii) [...], les clients dans l'une ou l'autre des situations suivantes seraient exemptés de l'application de ces frais s'ils en font la demande par téléphone au Distributeur :
- Les clients qui n'ont pas de service Internet à domicile ou de données mobiles ;
  - Les clients âgés de 75 ans ou plus<sup>6</sup>.

Aucune preuve ne serait exigée de la part du Distributeur pour l'application de l'une ou l'autre de ces exceptions.

<sup>6</sup> Pour la limite d'âge de 75 ans, le Distributeur s'est basé sur les données de l'Institut de la statistique du Québec tirées de l'Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet 2020, notamment la proportion des personnes qui ont accès à Internet à domicile (lien) et la proportion des personnes qui ont utilisé Internet à des fins personnelles à partir de n'importe quel endroit (lien). (Notre soulignement)

- (viii) Par ailleurs, le Distributeur propose également l'ajout d'une modalité lui permettant de ne pas facturer les frais à un client en cas de situations particulières, comme des problèmes informatiques ou techniques causées par le Distributeur. Ces situations particulières étant généralement hors du contrôle du client, le Distributeur souhaite bénéficier d'une marge de manœuvre afin de lui permettre d'exempter les clients visés de l'application des nouveaux frais dans ces situations. (Notre soulignement)

- (ix) Le Distributeur demande que la modalité proposée aux CS en lien avec la facturation des frais liés à la transmission d'une facture papier entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026, mais que l'application de ces frais puisse se faire qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026. Le Distributeur précise qu'il entend utiliser la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour :

- informer la clientèle des nouveaux frais au moyen notamment de campagnes Web et d'encarts insérés dans l'envoi des factures papier ;
- inciter la clientèle à adhérer à la Facture Internet ;
- mettre à jour les systèmes informatiques.

*Cette période sera également utilisée pour permettre aux clients de communiquer avec le Distributeur afin notamment de se prévaloir de l'une ou l'autre des exceptions mentionnées ci-dessus, et ce, sans créer de pression sur ses services à la clientèle.*

**Demandes :**

- 4.1. En lien avec la référence (i), veuillez fournir la liste des démarches effectuées chaque année par le Distributeur depuis 2016 pour promouvoir la facturation électronique. Veuillez également préciser si le Distributeur entend déployer de nouvelles initiatives à ce sujet.

**Réponse :**

1 **Au cours des mois de septembre à décembre des années 2016 à 2020, le**  
2 **Distributeur a réalisé des campagnes publicitaires ciblant les clients**  
3 **résidentiels n'étant pas inscrits à la Facture Internet en concentrant ses efforts**  
4 **sur les clients ayant un Espace client ou encore étant abonnés à une infolettre**  
5 **du Distributeur. Chaque campagne publicitaire comprenait :**

- 6 • **Le tirage de prix. Les clients adhérant à la Facture Internet pendant la**  
7 **durée des campagnes publicitaires ou ceux y étant déjà inscrits étaient**  
8 **automatiquement éligibles au tirage ;**
- 9 • **La remise par le Distributeur à Centraide d'un don pour chaque client**  
10 **adhérant à la Facture Internet pendant la durée des campagnes**  
11 **publicitaires ;**
- 12 • **La diffusion de messages publicitaires incitant les clients à adhérer à la**  
13 **Facture Internet pour bénéficier de ses avantages et pour courir la**  
14 **chance de remporter l'un des prix via tous les canaux de communication**  
15 **du Distributeur (infolettres, courriels ciblés, médias sociaux, site Web,**  
16 **message à l'endos des factures papier, envoi d'encarts et mention dans**  
17 **des publicités radio et une publicité télévisuelle).**

18 **Depuis 2020, le Distributeur n'a pas réalisé de nouvelles campagnes**  
19 **publicitaires visant l'adhésion à la Facture Internet, mais ses représentants**  
20 **téléphoniques encouragent les clients à adhérer à la Facture Internet. Par**  
21 **ailleurs, le Distributeur inscrit automatiquement les clients à la Facture Internet**  
22 **s'ils créent un Espace client ou s'ils transfèrent le service d'électricité à une**  
23 **nouvelle adresse par le biais de leur Espace client. Ces clients peuvent se**  
24 **désinscrire de la Facture Internet pour recevoir une facture papier.**

25 **Outre les démarches que le Distributeur entreprendra pour informer les clients**  
26 **de l'entrée en vigueur d'un frais pour la transmission de la facture papier et de**  
27 **la possibilité d'en être exempté, lesquelles sont décrites en réponse à la**

1            **question 4.10, le Distributeur ne planifie pas déployer d'autres campagnes**  
2            **publicitaires visant l'adhésion à la Facture Internet.**

4.2. En lien avec la note 1 du Tableau 1 de la référence (ii), veuillez préciser si le Distributeur est en mesure de distinguer l'impact de la grève de la Poste de la tendance usuelle de la conversion des clients vers la facture électronique. Dans le cas affirmatif, veuillez préciser la pondération de chaque variable sur le taux de croissance 5 % pour l'année 2024.

**Réponse :**

3            **Puisqu'il ne connaît pas les motivations qui ont incité les clients à s'inscrire à**  
4            **la Facture Internet, le Distributeur ne peut distinguer précisément l'impact de**  
5            **l'une ou l'autre des causes, dont le conflit de travail à Postes Canada, sur la**  
6            **tendance de conversion des clients à la Facture Internet.**

7            **Toutefois, le Distributeur constate que, pour les mois de janvier à octobre 2024,**  
8            **le nombre d'ajouts net de clients à la Facture Internet (94 047) était inférieur à**  
9            **celui de l'année 2023 pour la même période (113 964). En ajoutant les mois de**  
10           **novembre et décembre 2024, pendant lesquels le conflit de travail à Postes**  
11           **Canada est survenu, le nombre total d'ajouts net de clients à la Facture Internet**  
12           **pour l'année 2024 (170 058) devient supérieur à celui de l'année 2023 (135 002).**

13           **Le Distributeur constate donc qu'en novembre et décembre 2024, soit les mois**  
14           **visés par la grève de la Poste, il a enregistré 45 % des ajouts net de clients à la**  
15           **Facture Internet de l'année, tandis que, pour la même période en 2023, il**  
16           **enregistrait 16 % des ajouts net de clients à la Facture Internet pour l'année**  
17           **2023.**

4.3. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer la compréhension d'OC que le taux de conversion des clients vers la facture électronique pour l'année 2025 se base uniquement sur des données du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025. Advenant une réponse affirmative, veuillez fournir les données pour le premier semestre (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin) pour les années qui se trouvent dans le Tableau 1.

**Réponse :**

18           **Le Distributeur confirme que, pour l'année 2025, l'évolution de l'adhésion de la**  
19           **clientèle à la Facture Internet indiquée au tableau en référence (ii) se base**  
20           **uniquement sur les données disponibles au 30 juin 2025. Par ailleurs, pour les**  
21           **années 2016 à 2024, les données présentées dans le tableau en référence (ii)**  
22           **sont celles en date du 31 décembre pour chacune des années.**

1            **Le Distributeur met à jour le tableau 1 en y ajoutant, pour les années 2020 à**  
 2            **2025, les données au 30 juin de chacune de ces années (les lignes ajoutées**  
 3            **sont grisées)<sup>1</sup>.**

**Tableau R-4.3**  
**Évolution de l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet entre 2020 et 2025, au 30 juin et au 31 décembre pour chacune des années**

Année	Nombre de clients adhérent à la Facture Internet		Proportion de clients adhérent à la Facture Internet (%)		Variation de la proportion de clients (%)	
	Au 30 juin	Au 31 déc.	Au 30 juin	Au 31 déc.	Au 30 juin	Au 31 déc.
<b>2020</b>	1 710 159	1 819 508	49 %	52 %	ND	+ 5 %
<b>2021</b>	1 890 425	1 991 097	54 %	56 %	+ 5 %	+ 4 %
<b>2022</b>	2 058 540	2 146 096	58 %	59 %	+ 4 %	+ 3 %
<b>2023</b>	2 205 336	2 281 101	61 %	62 %	+ 3 %	+ 3 %
<b>2024</b>	2 329 002	2 451 159	64 %	67 %	+ 3 %	+ 5 %
<b>2025</b>	2 496 241	ND	67 %	ND	+ 3 %	ND

4.4. En lien avec la référence (iii), veuillez préciser à quoi correspondent les 10 % restants des coûts postaux mentionnés par le Distributeur.

**Réponse :**

4            **Outre les frais d'affranchissement, les coûts postaux sont constitués du coût**  
 5            **des enveloppes, des coûts de la main-d'œuvre requise pour gérer le contrat**  
 6            **cadre relatif à la préparation et l'envoi des factures papier, ainsi que des coûts**  
 7            **en biens et services dudit contrat, lesquels comprennent l'approvisionnement**  
 8            **en papier, l'impression des factures, la mise en enveloppe des factures, la**  
 9            **manipulation des enveloppes et le contrôle de la qualité.**

<sup>1</sup> Pour les années 2016 à 2019, le Distributeur dispose uniquement des données pour les années entières, lesquelles ont été fournies au Tableau 1.

4.4.1. En lien avec la question précédente et la référence (iv), veuillez présenter le coût unitaire d'une facture papier et en ventiler les composantes par catégorie de coût, tel qu'indiqué dans l'exemple à la référence (v).

Réponse :

1           **Le coût unitaire d'une facture papier transmise de 1,353 \$ comprend 1,24 \$ de**  
2           **frais d'affranchissement. Le résiduel, soit un montant de 0,113 \$ par facture**  
3           **papier comprend les coûts indiqués en réponse à la question 4.4.**

4           **Par ailleurs, le Distributeur constate que le coût unitaire d'une facture papier**  
5           **pour 2025 (1,353 \$) se compare au coût unitaire indiqué à la référence (v) datant**  
6           **de 2023 auquel on applique l'augmentation de 25 % des frais**  
7           **d'affranchissement entrée en vigueur le 13 janvier 2025 (1,42 \$).**

4.5. En lien avec la référence (vi), veuillez présenter les résultats et la méthodologie du sondage mentionné à la note de bas de page 5. Veuillez également valider si l'échantillon de 584 répondants correspond à un échantillon statistiquement représentatif des clients résidentiels du Distributeur.

Réponse :

8           **Le sondage a été réalisé du 9 juin au 15 juin 2025 par l'entremise du panel Hydro**  
9           **et moi. Le panel Hydro et moi est une communauté de plus de 12 000 Québécois**  
10           **régulièrement consultée par le Distributeur, généralement par le biais de**  
11           **questionnaires Web. Toutes les personnes de 18 ans ou plus qui résident au**  
12           **Québec, qui ont une adresse courriel valide et un accès à Internet peuvent**  
13           **rejoindre le panel.**

14           **Pour réaliser ce sondage, le Distributeur a ciblé tous les panélistes qui ont**  
15           **déclaré être inscrits à la facture papier et obtenu 584 réponses admissibles, soit**  
16           **un taux de réponse de 35 %.**

17           **La taille de l'échantillon ainsi obtenu est suffisante pour refléter fidèlement**  
18           **l'opinion de la clientèle du Distributeur inscrite à la facture papier (le**  
19           **Distributeur estime que les résultats du sondage ont une marge d'erreur de**  
20           **4 %<sup>2</sup>).**

21           **Néanmoins, le Distributeur précise que les résultats du sondage ne sont pas**  
22           **« statistiquement représentatifs des clients du Distributeur ». Ne disposant pas**  
23           **des caractéristiques démographiques de l'ensemble de sa clientèle, le**  
24           **Distributeur n'a pas pu pondérer les résultats sur cette base. Il connaît toutefois**  
25           **celles de ses panélistes. Par conséquent, le Distributeur a pondéré les résultats**

---

<sup>2</sup> Pour estimer cette marge d'erreur, le Distributeur retient que 1 132 586 clients résidentiels reçoivent leur facture par la poste et un niveau de confiance souhaité, soit la probabilité que l'échantillon reflète fidèlement les opinions de la population cible, de 95%.

1 du sondage pour refléter le profil des panélistes recevant leur facture par la  
2 poste selon le sexe, l'âge, la langue, le niveau de scolarité et la région.

3 Le Distributeur souligne également que les panélistes s'inscrivent  
4 volontairement au panel Hydro et moi, ce qui peut laisser présumer un intérêt  
5 particulier pour les questions touchant le Distributeur. Cet intérêt pourrait  
6 influencer leurs réponses et se traduire par une perception plus favorable du  
7 Distributeur que celle de la population en général.

8 À la question « si Hydro-Québec commençait à facturer 1,50 \$ pour chaque  
9 facture envoyée par la poste, dans quelle mesure serait-il probable que vous  
10 passiez à la Facture Internet ? » :

- 11 • 34 % des répondants ont indiqué qu'il est « très probable » qu'ils  
12 adhèrent à la Facture internet ;
- 13 • 15 % des répondants ont indiqué qu'il est « assez probable » qu'ils  
14 adhèrent à la Facture Internet ;
- 15 • 15 % des répondants ont indiqué qu'il est « peu probable » qu'ils  
16 adhèrent à la Facture Internet ;
- 17 • 20 % des répondants ont indiqué qu'il est « pas du tout probable » qu'ils  
18 adhèrent à la Facture Internet ;
- 19 • 15 % des répondants ont indiqué qu'ils « ne savaient pas » s'ils  
20 adhèreront à la Facture Internet.

21 Le Distributeur a donc additionné les répondants de la catégorie « peu  
22 probable » et « pas du tout probable » pour soutenir qu'environ 30 % des  
23 clients résidentiels recevant la facture papier demeureront à ce type de  
24 facturation malgré l'introduction de frais. Dans le même ordre d'idée, le  
25 Distributeur a additionné les répondants de la catégorie « très probable » et  
26 « assez probable » pour estimer que 49 % des clients recevant la facture papier  
27 migreraient à la Facture Internet.

4.6. En lien avec la référence (vi), veuillez confirmer si Distributeur considère qu'il existe  
une corrélation entre le fait que 30 % des clients n'ont pas d'Espace client, et que 30 %  
de clients recevant la facture papier demeureront à ce type de facturation malgré  
l'introduction de frais.

**Réponse :**

28 Le Distributeur ne peut présumer d'une quelconque corrélation entre ces deux  
29 données.

30 À cet effet, le Distributeur ne dispose pas de données sur la proportion des  
31 répondants au sondage réalisé du 9 juin au 15 juin 2025 qui reçoivent la facture

1 papier et qui demeureraient à ce type de facturation malgré l'introduction de  
2 frais selon qu'ils aient un Espace client ou non.

4.6.1. En lien avec la question précédente, veuillez confirmer si une étude de marché ou toute autre analyse a été réalisée pour arriver à cette conclusion ou si elle se base sur le même sondage mentionné à la référence (vi).

**Réponse :**

3 Le Distributeur comprend que l'intervenant vise à savoir si une étude de marché  
4 ou une analyse a été effectuée pour arriver à la conclusion mentionnée à la  
5 référence (vi), soit que de nouvelles campagnes publicitaires ou de nouvelles  
6 promotions ne permettraient pas d'augmenter significativement l'adhésion de  
7 la clientèle à la Facture Internet.

8 À cet effet, outre le sondage mentionné à la référence (vi), le Distributeur a  
9 réalisé un seul autre sondage. Ce sondage a été réalisé du 14 novembre au  
10 20 novembre 2022 par l'entremise du panel Hydro et moi. Pour ce faire, le  
11 Distributeur a ciblé les panélistes ayant déclaré être responsables de la facture  
12 d'électricité, qu'ils reçoivent leur facture électronique ou par la poste et 5 290  
13 panélistes ont participé.

14 Ce sondage avait notamment les objectifs suivants :

- 15 • identifier les freins et motivations à adopter la Facture Internet ;
- 16 • déterminer les éléments pouvant inciter les clients à adopter la Facture  
17 Internet ;
- 18 • mesurer la satisfaction des utilisateurs à l'égard de la Facture Internet  
19 et identifier les éléments aimés et moins aimés.

20 Ce sondage a notamment permis de constater que :

- 21 • 98 % des panélistes qui étaient inscrits à la Facture Internet se disaient  
22 « très satisfait » ou « assez satisfait » de celle-ci ;
- 23 • Moins de 20 % des panélistes qui recevaient la facture par la poste  
24 étaient « très intéressés » ou « assez intéressés » à migrer à la Facture  
25 Internet ;
- 26 • Environ 30 % des panélistes qui recevaient la facture par la poste et qui  
27 étaient peu ou pas intéressés à migrer à la Facture Internet ont répondu  
28 qu'il était probable qu'ils migrent vers la Facture Internet si des frais de  
29 2 \$ étaient appliqués.

4.6.2. En lien avec la question précédente, après en être arrivé à cette conclusion, veuillez confirmer si le Distributeur a considéré adapter ses stratégies publicitaires pour encourager davantage de clients résidentiels qui utilisent toujours la facture

papier à se convertir à la facture internet. Le cas échéant, veuillez indiquer comment le Distributeur a adapté ses stratégies publicitaires à ces clients.

**Réponse :**

1           **Le Distributeur a déployé ses stratégies publicitaires pour inciter l'adhésion à**  
2           **la Facture Internet de 2016 à 2020, tandis qu'il a réalisé en juin 2025 le sondage**  
3           **mettant en lumière qu'environ 30 % des clients résidentiels recevant la facture**  
4           **papier demeurent à ce type de facturation malgré l'introduction de frais.**  
5           **Néanmoins, le Distributeur n'a pas eu à adapter ses stratégies publicitaires**  
6           **puisque celles décrites en réponse à la question 4.1 avaient déjà pour objectif**  
7           **d'encourager davantage de clients résidentiels qui utilisent toujours la facture**  
8           **papier à se convertir à la Facture Internet.**

4.6.3. En lien avec la question précédente, veuillez confirmer si le Distributeur s'est renseigné sur les caractéristiques économiques et démographiques des clients qui utilisent actuellement la facturation papier. Veuillez confirmer si le Distributeur sait si les personnes qui recourent à la facture papier font plus d'ententes de paiement ou si elles sont à faible revenu.

**Réponse :**

9           **Le Distributeur ne dispose pas de données sur les caractéristiques**  
10           **économiques et démographiques de ses clients.**  
11           **Toutefois, le Distributeur mentionne que la proportion d'adhésions à la Facture**  
12           **Internet des clients résidentiels s'étant identifiés auprès de lui comme étant à**  
13           **faible revenu (69 %) est similaire à celle de l'ensemble des clients (68 %).**  
14           **Par ailleurs, selon les données rendues disponibles par l'Institut de la**  
15           **statistique du Québec, le Distributeur constate que tous les ménages, peu**  
16           **importe leurs revenus, ont en grande majorité accès à Internet à domicile<sup>3</sup>.**

4.7. En lien avec la référence (vii), veuillez établir si le Distributeur connaît quelle proportion de sa clientèle résidentielle a accès à internet et quelle proportion a plus de 75 ans.

**Réponse :**

17           **Le Distributeur ne dispose pas de la date de naissance de ses clients ni de la**  
18           **proportion de sa clientèle résidentielle âgée de 75 ans et plus qui a accès à**  
19           **Internet.**

---

<sup>3</sup> Institut de la statistique du Québec, [Proportion des personnes qui ont accès à Internet à domicile](#), Québec, 2020.

1 Néanmoins, compte tenu de son grand nombre de clients, le Distributeur est  
2 d'avis que sa clientèle est représentative de la population québécoise. Par  
3 conséquent, le Distributeur retient que les proportions de la population âgée de  
4 75 ans et plus et celle ayant accès à Internet calculées par l'Institut de la  
5 statistique du Québec sont similaires à sa clientèle mentionnée dans sa preuve.  
6 Voir également la réponse à la question 4.6.

4.8. Veuillez indiquer si le Distributeur effectue des communications en format papier, quel qu'en soit le type, auprès de ses clients ayant opté pour la facturation électronique. Le cas échéant, veuillez en dresser la liste accompagnée d'un descriptif et en fournir le coût.

**Réponse :**

7 Un client inscrit à la Facture Internet peut recevoir des communications par la  
8 poste.

9 Lorsqu'un client adhère à la Facture Internet, ses préférences de  
10 communication sont automatiquement mises à jour afin qu'il reçoive les  
11 communications du Distributeur à partir de son Espace client ou par courriel.  
12 Les clients, s'ils le souhaitent, peuvent modifier leurs préférences pour choisir  
13 de recevoir les communications par la poste et demeurer inscrits à la Facture  
14 Internet.

15 Par ailleurs, certaines communications sont transmises par la poste  
16 indépendamment des préférences de communication du client : les avis de  
17 retard de paiement prévus à l'article 7.2.1 des *Conditions de service*, les  
18 chèques de remboursement et certaines correspondances qui ne se prêtent pas  
19 à l'envoi électronique (notamment la notification que l'adresse courriel au  
20 dossier est invalide, la confirmation de modifications des renseignements  
21 personnels au dossier du client ou encore les lettres à l'attention de l'occupant  
22 d'un immeuble bénéficiant du service d'électricité sans abonnement).

23 À titre indicatif, la proportion des communications transmises par la poste en  
24 2024 est, par types :

- 25 • Les factures papiers : 84 % ;
- 26 • Les avis de retard de paiement : 8 % ;
- 27 • Les diverses correspondances envoyées à la clientèle en cours  
28 d'abonnement : 6 %

29 Cette catégorie comprend plus de 300 modèles différents de  
30 correspondances. On y trouve notamment les correspondances pour  
31 accéder au compteur, les accusés de réception dans le cadre du

1 traitement des plaintes, les avis d'interruption, les demandes de dépôts,  
2 etc. ;

3 • Les confirmations d'abonnement prévues à l'article 2.1, bloc  
4 « Acceptation de votre demande » des *Conditions de service* : 2 % ;

5 • Les chèques de remboursement en cas de correction de facture  
6 effectuée en vertu de l'article 4.5 des *Conditions de service* : moins de  
7 1 %.

8 Le Distributeur calcule uniquement le coût total des envois des  
9 correspondances par la poste. Celui-ci s'est élevé à 19,9 M\$ pour l'année 2024.  
10 Puisque chaque envoi par la poste est réalisé selon le même processus, le coût  
11 par envoi est le même peu importe le type de correspondance. Par conséquent,  
12 le Distributeur estime que le coût des différents types de correspondances  
13 s'élève à :

14 • 16,8 M\$ pour les factures papiers ;

15 • 1,5 M\$ pour les avis de retard ;

16 • 1,2 M\$ pour les correspondances diverses ;

17 • 0,3 M\$ pour les confirmations d'abonnement ;

18 • 0,1 M\$ pour les chèques de remboursement.

4.9. En lien avec la référence (viii), veuillez préciser quelles situations le Distributeur considère comme des « situations particulières » ainsi que celles qu'il qualifie de « problèmes informatiques ou techniques ». Veuillez également expliquer comment un client pourra se prévaloir d'une exception aux frais de facturation papier dans de telles situations.

#### Réponse :

19 D'emblée, le Distributeur précise que les problèmes informatiques ou  
20 techniques sont des exemples de situations particulières pour lesquelles le  
21 Distributeur se réserve le droit de ne pas facturer de frais pour la transmission  
22 d'une facture papier.

23 À titre d'exemple, un problème informatique ou technique pourrait être une  
24 incapacité ou des problèmes récurrents à visualiser la Facture Internet en ligne  
25 ou à accéder au bloc facturation de l'Espace client en raison d'un nombre trop  
26 élevé d'abonnements et des capacités limitées de l'Espace client.

27 Advenant qu'un client juge qu'une exemption des frais devrait lui être appliquée  
28 en raison d'une situation particulière, ce dernier pourrait contacter les services  
29 à la clientèle du Distributeur, lesquels détermineront si l'exemption est justifiée.  
30 Néanmoins, si le Distributeur est au fait d'une situation particulière affectant sa

1 clientèle, notamment des problèmes informatiques ou techniques de ses  
2 systèmes informatiques, il appliquera l'exemption sans que les clients n'aient  
3 besoin de faire une demande.

4 Par souci de pérennité, le Distributeur privilégie que la disposition proposée à  
5 l'article 4.2.1 des *Conditions de service* soit la plus large possible afin de  
6 couvrir dans l'avenir des situations particulières qui lui sont inconnues à  
7 l'heure actuelle.

4.10. En lien avec la référence (ix), veuillez préciser si l'information relative à la possibilité pour les clientèles d'exception d'obtenir l'annulation des frais de facturation papier apparaîtra sur la facture après la période de mise en œuvre. Veuillez également préciser toute autre démarche que le Distributeur entend utiliser pour informer les clientèles d'exception sur la possibilité d'obtenir gratuitement une facture papier après la période de mise en œuvre.

#### Réponse :

8 Entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 30 septembre 2026, le Distributeur informera sa  
9 clientèle de l'entrée en vigueur des frais pour la transmission d'une facture  
10 papier et de la possibilité d'en être exempté par les moyens suivants :

- 11 • un encart inséré dans les factures papier transmises aux clients  
12 résidentiels, commerciaux et d'affaires ;
- 13 • un message inscrit au dos des enveloppes contenant des factures  
14 papier transmises aux clients résidentiels, commerciaux et d'affaires ;
- 15 • un message inscrit sur les factures papier transmises aux clients  
16 résidentiels, commerciaux et d'affaires ;
- 17 • un avis transmis par la poste aux clients résidentiels, commerciaux et  
18 d'affaires recevant leur facture par la poste.

19 Après la période de mise en œuvre, le Distributeur continuera d'indiquer sur les  
20 factures papier qu'il est possible d'être exempté des frais pour la transmission  
21 de la facture.

#### 5. Références :

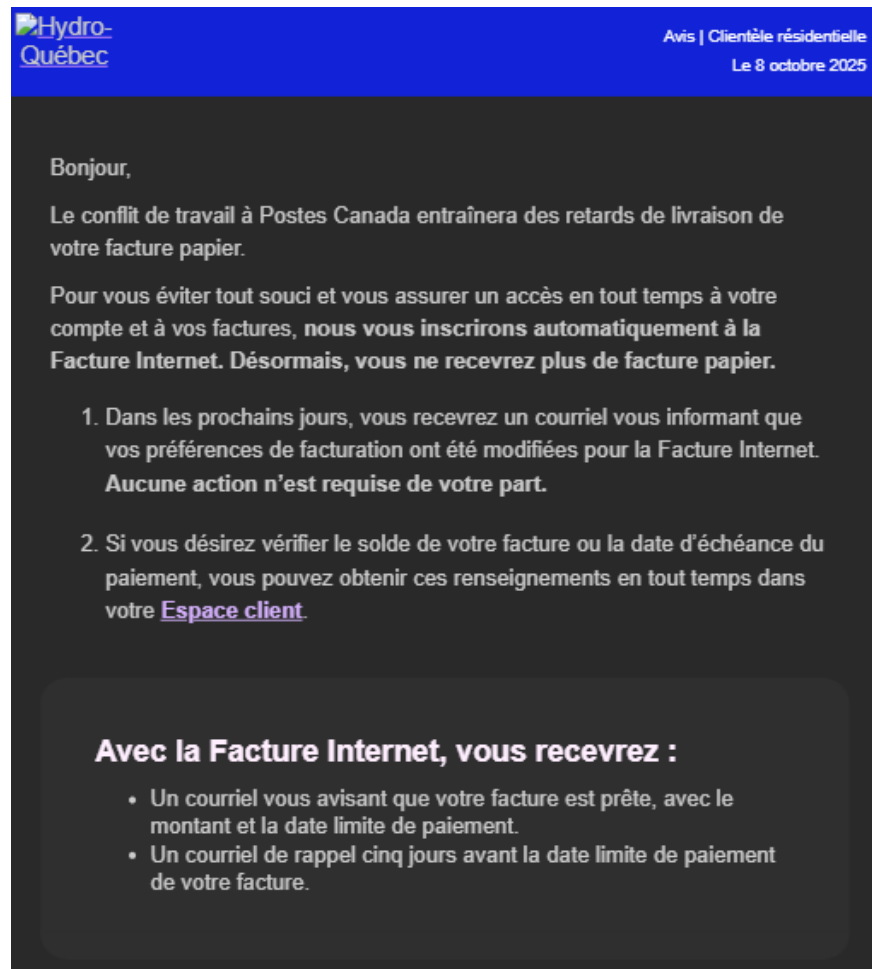
- (i) B-0009, p. 5, l. 14-17 ;
- (ii) Communication transmise le 8 octobre 2025 par courriel à un consommateur ou une consommatrice du secteur résidentiel ;
- (iii) Postes Canada reprend partiellement la livraison du courrier, [Radio-Canada Info](#), 11 octobre 2025.

#### Préambule :

- (i) *Depuis 2016, le Distributeur a multiplié les efforts et les initiatives pour promouvoir la facture électronique transmise par le biais de l'Espace client (la « Facture Internet ») et inciter sa clientèle à y adhérer<sup>3</sup>. Le Distributeur constate que le taux d'adhésion de la clientèle à la Facture Internet a été en constante croissance entre 2016 et 2024, tel qu'il appert du tableau 1.*

<sup>3</sup> Parmi ces efforts et initiatives : promotion de la Facture Internet lors des demandes d'abonnement, campagnes publicitaires et concours. (Notre soulignement)

- (ii) Avis | Clientèle résidentielle



- (iii) Selon l'article, Postes Canada a relancé **partiellement la livraison du courrier** après une interruption liée à une grève nationale. Le retour progressif du service s'applique à certaines zones, tandis que des retards persistent dans d'autres localités.

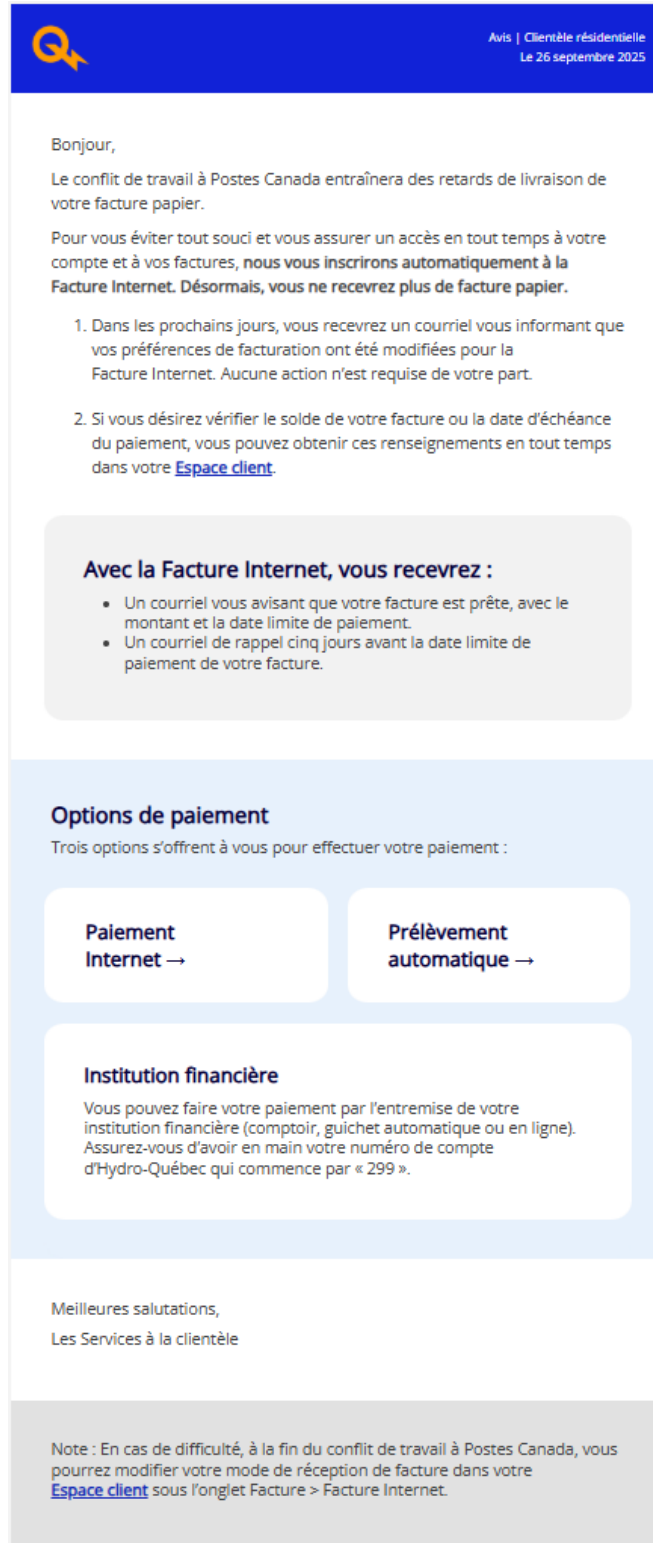
5.1. Veuillez confirmer si le changement unilatéral de la facture papier vers la facture internet lié à la grève de Postes Canada de l'automne 2025, tel qu'indiqué à la référence

(ii), fait partie des initiatives du Distributeur mentionnées à la référence (i) pour promouvoir la facture électronique.

**Réponse :**

- 1 **D'abord, le Distributeur tient à préciser que le message présenté à la référence**
- 2 **(ii) est tronqué. À cet effet, il présente, ci-après, le message complet qui a été**
- 3 **transmis aux clients visés.**

**Figure R-5.1**  
**Message transmis aux clients visés par la migration de la facture papier vers la Facture Internet en raison de la grève de Postes Canada de l'automne 2025**



**Avis | Clientèle résidentielle**  
Le 26 septembre 2025

Bonjour,

Le conflit de travail à Postes Canada entraînera des retards de livraison de votre facture papier.

Pour vous éviter tout souci et vous assurer un accès en tout temps à votre compte et à vos factures, nous vous inscrirons automatiquement à la **Facture Internet**. Désormais, vous ne recevrez plus de facture papier.

1. Dans les prochains jours, vous recevrez un courriel vous informant que vos préférences de facturation ont été modifiées pour la Facture Internet. Aucune action n'est requise de votre part.
2. Si vous désirez vérifier le solde de votre facture ou la date d'échéance du paiement, vous pouvez obtenir ces renseignements en tout temps dans votre [Espace client](#).

**Avec la Facture Internet, vous recevrez :**

- Un courriel vous avisant que votre facture est prête, avec le montant et la date limite de paiement.
- Un courriel de rappel cinq jours avant la date limite de paiement de votre facture.

**Options de paiement**  
Trois options s'offrent à vous pour effectuer votre paiement :

**Paiement Internet →**       **Prélèvement automatique →**

**Institution financière**  
Vous pouvez faire votre paiement par l'entremise de votre institution financière (comptoir, guichet automatique ou en ligne). Assurez-vous d'avoir en main votre numéro de compte d'Hydro-Québec qui commence par « 299 ».

Meilleures salutations,  
Les Services à la clientèle

Note : En cas de difficulté, à la fin du conflit de travail à Postes Canada, vous pourrez modifier votre mode de réception de facture dans votre [Espace client](#) sous l'onglet Facture > Facture Internet.

1 Par ailleurs, le Distributeur mentionne que cette mesure n'est pas une initiative  
2 visant à promouvoir la Facture Internet et que celle-ci n'a été faite que dans le  
3 cadre du récent conflit de travail à Postes Canada, afin d'assurer à un maximum  
4 de clients l'accès en tout temps à leurs comptes et à leurs factures, réduisant  
5 ainsi le risque de payer des frais d'administration ou de recevoir des avis de  
6 recouvrement.

7 Ainsi, en raison du conflit de travail à Postes Canada, le Distributeur a pris  
8 l'initiative de faire migrer à la Facture Internet les clients résidentiels qui :

- 9 • détiennent un Espace client ;
- 10 • reçoivent la facture par la poste ;
- 11 • ont une adresse courriel inscrite dans leur dossier client ;
- 12 • n'ont pas de mandataire inscrit dans leur dossier client.

13 Le Distributeur précise qu'environ 150 000 clients résidentiels ont été visés par  
14 cette initiative.

15 Afin d'informer les clients visés, le Distributeur a transmis, à partir du  
16 1<sup>er</sup> octobre 2025, le message électronique présenté à la figure R-5.1  
17 préalablement à la migration de ces clients à la Facture Internet. Aucune  
18 démarche supplémentaire et aucune migration n'ont été réalisées dans les cas  
19 où le Distributeur recevait une notification l'informant de l'invalidité du courriel  
20 utilisé pour contacter le client.

21 Par la suite, suivant la migration effective des clients visés à la Facture Internet,  
22 le Distributeur a transmis à ces clients un message électronique les informant  
23 que la migration était réalisée.

24 Le Distributeur précise également que l'ensemble des clients qui ont été migrés  
25 à la Facture Internet ont automatiquement été inscrits à l'alerte de rappel de  
26 paiement de la facture.

27 Depuis le début de ces actions, environ 2 % des clients visés se sont  
28 désinscrits de la Facture Internet pour revenir à la facture papier.

29 Le Distributeur précise enfin que les clients, s'ils le souhaitent, peuvent revenir  
30 à la facture papier, comme cela était mentionné dans la note qui se trouve au  
31 bas du message qui a été transmis aux clients visés (voir figure R-5.1).  
32 Toutefois, tant que le conflit de travail à Postes Canada n'est pas complètement  
33 terminé, le Distributeur est d'avis que la Facture Internet représente le mode de  
34 facturation le plus optimal pour le client.

5.2. En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer depuis quand le changement apporté unilatéralement par le Distributeur au format de la facturation est en vigueur.

**Réponse :**

1 **Voir la réponse à la question 5.1.**

5.3. En lien avec la référence (ii), veuillez préciser combien de clients résidentiels ont été visés par le changement unilatéral vers la facturation électronique.

**Réponse :**

2 **Voir la réponse à la question 5.1.**

5.3.1. En lien avec la question précédente, veuillez indiquer les caractéristiques des clients visés par le changement, à savoir si les gens touchés par ce changement sont ceux qui avaient déjà un Espace Client mais qui avaient choisi de recevoir une facture papier, ou si d'autres critères ont été pris en compte à l'heure d'effectuer le changement unilatéral des préférences des clients.

**Réponse :**

3 **Voir la réponse à la question 5.1.**

5.3.2. En lien avec la question précédente, veuillez préciser combien de personnes âgées de 75 ans ont été visées par le changement.

**Réponse :**

4 **Ne disposant pas la date de naissance de ses clients, le Distributeur ne peut**  
5 **pas fournir l'information demandée.**

5.4. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si la mention « Désormais, vous ne recevrez plus de facture papier » signifie que le changement vers la facturation électronique est permanent et que le client devra demander d'être réinscrit au service de facturation papier pour l'obtenir à nouveau.

**Réponse :**

6 **Le Distributeur confirme que les clients peuvent en tout temps revenir à la**  
7 **facture papier, s'ils le souhaitent, en contactant les services à la clientèle du**  
8 **Distributeur ou en effectuant la modification à même leur Espace client.**  
9 **Autrement, les clients demeureront à la Facture Internet.**

10 **Voir la réponse à la question 5.1.**

5.5. En lien avec la question précédente et avec les références (ii) et (iii), veuillez indiquer si le Distributeur compte rétablir la facturation papier aux clients visés par le changement maintenant que Poste Canada reprend graduellement ses services ou encore si la grève prend fin.

**Réponse :**

1 **Voir les réponses aux questions 5.1 et 5.4.**

### Évolution des budgets en Efficacité énergétique

**6. Références :**

- (i) B-0044, p. 7, Tableaux 1 et 2 ;
- (ii) B-0044, p. 9, l. 6-17 ;
- (iii) B-0044, p. 13, Tableau 4.

**Préambule :**

- (i) Les Tableaux 1 et 2 présentent, respectivement, les budgets annuels et les impacts énergétiques découlant de ceux-ci pour la période 2024-2028.

**Tableau 1**  
**Budgets annuels 2024-2028 (M\$)<sup>1</sup>**

	2024	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026	2027	2028
<b>Investissements</b>	456,2	362,4	491,0	565,3	568,7	593,3
<b>Charges</b>	20,7	56,5	24,1	32,7	35,5	37,2
<b>Budget Total</b>	476,9	418,9	515,0	597,9	604,2	630,5

<sup>1</sup> Le total peut être différent de la somme des données en raison de l'arrondissement.

**Tableau 2**  
**Impacts énergétiques 2024-2028 (GWh et MW)**

	2024	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026	2027	2028
<b>GWh</b>	1 107	936	1 139	1 509	1 554	1 589
<b>MW</b>	22	6	22	25	25	23

- (ii) *Comme énoncé au Plan d'action 2035, le Distributeur souhaite accélérer l'adoption de l'énergie solaire en soutenant l'installation de systèmes photovoltaïques (PV) chez l'équivalent de 125 000 clients résidentiels à travers la province d'ici 2035. Pour ce faire, le Distributeur mettra en place un nouveau programme d'aide*

*financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires. Ce nouveau programme vise à structurer un marché encore émergent en offrant une aide financière sur la capacité installée de production pour l'achat et l'installation de ces systèmes, en collaboration étroite avec les acteurs clés du secteur. Des initiatives complémentaires faciliteront le parcours des clients souhaitant devenir autoproducteurs d'électricité, tout en assurant une intégration harmonieuse de la production décentralisée au réseau québécois. Le programme, conjointement avec l'option de mesurage net, contribuera ainsi à diversifier le portefeuille énergétique du Distributeur et à préparer le Québec à l'intégration progressive de cette nouvelle forme de production. (Notre soulignement)*

- (iii) Tableau 4 | Budget et impact en puissance des programmes de GDP 2025 (M\$ et MW).

**Tableau 4**  
**Budget et impact en puissance des programmes de GDP 2025 (M\$ et MW)**

	2024 (Réel)	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026	2027	2028
Charges	40,2	50,7	54,4	42,8	37,6	33,9
Investissements	18,0	70,5	51,5	46,9	53,6	57,5
<b>TOTAL (M\$)</b>	<b>58,3</b>	<b>121,2</b>	<b>105,8</b>	<b>89,7</b>	<b>91,2</b>	<b>91,4</b>
<b>MW</b>	<b>177</b>	<b>235</b>	<b>172</b>	<b>152</b>	<b>172</b>	<b>185</b>

#### Demandes :

- 6.1. En lien avec la référence (i), veuillez expliquer l'écart entre le montant autorisé et le montant projeté des budgets annuels en efficacité énergétique pour l'année 2025, ainsi que la hausse correspondante des impacts énergétiques observée entre l'autorisé et le projeté pour la même année.

#### Réponse :

1           **Le Distributeur a constaté un engouement important pour ses programmes**  
 2           **d'ÉÉ pour l'ensemble de sa clientèle. Cet engouement se traduit en une**  
 3           **augmentation du budget et des économies d'énergie projetées de plus de 20 %**  
 4           **à ceux autorisés.**

5           **Le tableau 6 du complément de preuve à la pièce révisée HQD-7, Document 1**  
 6           **([B-0076](#)) présente les budgets annuels et permet de constater que le**  
 7           **programme qui explique la majeure partie de l'écart entre le budget de l'année**  
 8           **2025 autorisée et celui de l'année 2025 projetée est le programme LogisVert,**  
 9           **pour lequel des appuis financiers plus importants sont prévus être versés,**  
 10          **considérant une prévision à la hausse des demandes d'appuis financiers.**

11          **En ce qui a trait aux impacts énergétiques qui figurent au tableau 7 de cette**  
 12          **même pièce, l'augmentation entre les impacts de l'année 2025 autorisée et ceux**

1 de l’année 2025 projetée s’explique principalement par une prévision de  
 2 participation accrue de la clientèle Affaires au programme Solutions efficaces  
 3 et, dans une moindre mesure, par les gains légèrement plus élevés qu’anticipés  
 4 pour les programmes résidentiels.

6.2. En lien avec la référence (i), OC reproduit ci-dessous les données issues des deux tableaux et les a converties en variations annuelles en pourcentage. Veuillez confirmer les calculs d’OC et, le cas échéant, les corriger.

Tableau 4 d’OC – Croissance des budgets annuels et des impacts énergétiques des mesures en efficacité énergétique (2024-2028)

Catégorie	2024 historique	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026 Témoin	2027 Témoin	2028 Témoin	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
Investissements	456.2	362.4	491	565.3	568.7	593.3	30.1%	6.8%	63.7%	17.9%
Charges	20.7	56.5	24.1	32.7	35.5	37.2	79.7%	15.8%	-34.2%	-13.0%
Budget total	476.9	418.9	515	597.9	604.2	630.5	32.2%	7.2%	50.5%	14.6%

Catégorie	2024 historique	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026 Témoin	2027 Témoin	2028 Témoin	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
GWh	1107	936	1139	1509	1554	1589	43.5%	9.5%	69.8%	19.3%
MW	22	6	22	25	23	23	4.5%	1.1%	283.3%	56.5%

Réponse :

5 **Le Distributeur confirme que les calculs sont justes.**

6.2.1. En lien avec la question précédente, veuillez expliquer pourquoi les impacts énergétiques estimés par le Distributeur sont supérieurs à la hausse des investissements, et plus généralement du budget total des programmes en EÉ à l’horizon 2028.

Réponse :

6 **Le Distributeur anticipe que la clientèle Affaires se prévaudra de mesures**  
 7 **moins coûteuses disponibles à même son portefeuille d’offres à l’horizon 2028.**

6.3. En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer si le Distributeur dispose d’estimations quant à la contribution potentielle des 125 000 nouveaux clients au réseau électrique, notamment en ce qui concerne la quantité d’électricité qu’ils pourraient produire, l’effet de cette autoproduction sur la demande du réseau et son apport éventuel à la réduction de la congestion du réseau. Si de telles estimations existent, veuillez les déposer.

Réponse :

8 **Pour les années 2026 à 2028 visées par le présent dossier, voir la réponse à la**  
 9 **question 17.1 de la demande de renseignements n° 1 du RNCREQ à la pièce**  
 10 **HQD-8, Document 7.1. Au niveau de la production solaire en réseau intégré,**  
 11 **l’énergie annuelle est produite principalement en été. Ce type de production a**

1            peu d'incidence sur le bilan de puissance en période de pointe et ne contribue  
2            donc pas aux solutions pour la réduction de la congestion du réseau.

3            **Pour les installations de systèmes photovoltaïques chez l'équivalent de 125 000**  
4            **clients résidentiels d'ici 2035, le Distributeur estimait au Plan d'action 2035 que**  
5            **ces clients pourraient produire près de 1 TWh.**

6.3.1. En lien avec la référence (ii), veuillez décrire de manière détaillée le fonctionnement, les conditions d'admissibilité et le mécanisme de calcul du nouveau programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires résidentiels.

**Réponse :**

6            **L'offre du Distributeur consiste, à partir de 2026, en un nouvel appui financier**  
7            **pour l'achat de panneaux solaires. Cet appui financier sera de**  
8            **1 000 \$/kW-installé, sous réserve d'un maximum de 40 % du coût total**  
9            **d'installation. Les critères d'admissibilité sont en cours d'élaboration.**

6.3.2. En lien avec la question précédente, veuillez identifier les « acteurs clés » mentionnés par le Distributeur, préciser leur rôle respectif dans la mise en œuvre du programme et décrire la nature de leur collaboration avec le Distributeur.

**Réponse :**

10           **Le Distributeur collabore avec les principaux distributeurs d'équipements**  
11           **solaires, la Corporation des maîtres électriciens (CMEQ), la Régie du bâtiment**  
12           **du Québec (RBQ) et certains organismes associatifs (CanRea et Énergie solaire**  
13           **Québec). Leur rôle est à titre consultatif à ce jour.**

6.4. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si le Distributeur considère que la proposition est suffisamment attrayante pour les projets potentiels sur les toits de grands immeubles résidentiels ou d'habitations communautaires. Veuillez également préciser si le Distributeur compte développer un programme spécifique pour ce secteur.

**Réponse :**

14           **Le Distributeur prévoit réaliser une évaluation du programme en 2028. À la suite**  
15           **de cette évaluation et en fonction de l'évolution de l'écosystème local relié à**  
16           **cette filière, le programme pourrait faire l'objet de modifications et de mesures**  
17           **spécifiques à certains segments de clientèles. Voir également la réponse à la**  
18           **question 3.1.3 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce**  
19           **HQD-8, Document 1.2 ([B-0078](#)) pour la qualification du programme Panneaux**  
20           **solaires.**

6.5. En lien avec la référence (iii), OC reproduit ci-dessous les données issues du et les a converties en variations annuelles en pourcentage. Veuillez confirmer les calculs d'OC et, le cas échéant, les corriger.

Tableau 5 d'OC – Croissance des budgets et des impacts énergétiques des mesures en efficacité énergétique (2024-2028)

Catégorie	2024 historique	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026 Témoin	2027 Témoin	2028 Témoin	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
Investissements	40.2	50.7	54.4	42.8	37.6	33.9	-15.7%	-4.2%	-33.1%	-12.6%
Charges	18	70.5	51.5	46.9	53.6	57.5	219.4%	33.7%	-18.4%	-6.6%
Budget total	58.3	121.2	105.8	89.7	91.2	91.4	56.8%	11.9%	-24.6%	-9.0%
MW	117	253	172	152	172	185	58.1%	12.1%	-26.9%	-9.9%

Réponse :

1 **Le Distributeur a déposé un tableau 4 révisé à la pièce révisée HQD-2,**  
 2 **Document 2.2 (B-0075). Voir également les réponses aux questions 12.1, 12.2 et**  
 3 **12.3.2 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-8,**  
 4 **Document 1.2 (B-0078).**

6.5.1. En lien avec la question précédente, veuillez expliquer pourquoi les impacts énergétiques estimés par le Distributeur, ainsi que l'évolution des budgets des programmes de GDP, sont en baisse pour la période 2025-2028.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 6.5.**

**Mesures de soutien et programmes en EÉ pour les ménages à faible revenu**

**7. Références :**

- (i) B-0044, p. 9, l. 23-30 ;
- (ii) B-0044, p. 10, l. 1-6 ;
- (iii) B-0044, p. 10, l. 14-16 ;
- (iv) B-0044, p. 10, l. 17-27 ;
- (v) B-0008, p. 9, l. 12-15.

**Préambule :**

(i) *Afin de s'assurer que toutes les clientèles bénéficient d'économies liées à l'EÉ, le Distributeur a bonifié en 2025 son programme de rénovations énergétiques afin que la SHQ, qui est gestionnaire du parc immobilier et responsable des travaux, accélère l'implantation de mesures écoénergétiques. La bonification du programme se fera par le biais de la révision des mesures et le rehaussement des appuis*

*financiers. Cette initiative vise à diminuer le montant des factures d'électricité et à améliorer le confort thermique de ménages vivant en HLM. Le déploiement des nouvelles modalités du programme est prévu au cours du dernier trimestre de 2025. (Notre soulignement)*

- (ii) *Le Distributeur collabore avec le MELCCFP pour déployer un projet pilote visant à tester l'installation de thermopompes dans des logements sociaux administrés par des offices d'habitation, lesquels sont normalement accessibles aux MFR. Ce projet peut compter sur une enveloppe budgétaire provinciale dédiée. L'objectif consiste à installer 500 thermopompes en 2025 et 4 000 thermopompes d'ici 4 ans. Le lancement du pilote est prévu pour l'automne 2025. (Notre soulignement)*
- (iii) *[...] une entente a été conclue à cet effet jusqu'à la fin de l'année 2025. Avant d'envisager la poursuite du programme au-delà de cette date ainsi qu'un déploiement à plus grande échelle, le Distributeur effectuera un diagnostic de la situation au début de l'automne.*
- (iv) *En 2025, le Distributeur prévoit le lancement d'une nouvelle initiative visant à soutenir les locataires et propriétaires vivant en situation de précarité énergétique. Cette initiative prendra notamment la forme d'appuis financiers permettant l'installation clé en main de mesures d'efficacité énergétique. La clientèle à faible revenu (MFR) est particulièrement vulnérable à la précarité énergétique, laquelle peut se manifester chez certains ménages, notamment :*
- *les ménages vivant dans un logement privé qui peinent à combler leurs besoins énergétiques en raison de ressources financières limitées et d'une consommation d'énergie élevée souvent liée à la faible efficacité énergétique de leur logement ;*
  - *les ménages résidant dans un logement social ou communautaire dont l'efficacité énergétique est faible.*

*Le déploiement des programmes est prévu entre l'automne 2025 et le printemps 2026.*

- (v) *Cette mesure temporaire a de nouveau été reconduite pour l'année 2025 et s'ajoute aux campagnes d'accompagnement, à l'émission d'avis et aux interruptions de service, et contribue ainsi à la croissance du nombre d'ententes personnalisées.*

#### **Demandes :**

- 7.1. En lien avec la référence (i), veuillez préciser quelles mesures ont été révisées et quels montants d'appuis financiers ont été rehaussés dans le cadre du programme Rénovation énergétique MFR.

**Réponse :**

1           **Les appuis financiers ont été doublés pour différentes mesures d'isolation,**  
2           **notamment des murs principaux, des toits et des murs de fondation.**

7.2. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si le projet pilote d'installation de thermopompes dans les logements sociaux a déjà débuté. Veuillez également préciser si le Distributeur prévoit transmettre à la Régie les premiers résultats et si oui de quelle façon et dans quel délai.

**Réponse :**

3           **Le projet pilote devrait débuter d'ici la fin de l'année 2025. Un rendre compte**  
4           **sera produit au MELCCFP comme intrant au suivi du Plan de mise en œuvre du**  
5           **Plan pour une économie verte.**

7.3. En lien avec la référence (i), hormis les HLM, ces programmes visent-ils aussi les coopératives d'habitation, les OBNL en habitation et les résidences pour personnes âgées (RPA et autres) ?

**Réponse :**

6           **Non, la bonification du programme Rénovation énergétique MFR ne visera que**  
7           **les offices d'habitation. Le Distributeur évalue la possibilité de bonifier son**  
8           **offre pour l'élargir aux groupes communautaires comme les coopératives**  
9           **d'habitation et les organismes à but non lucratif.**

7.4. En lien avec la référence (iii), veuillez indiquer si le diagnostic prévu à l'automne 2025 a été amorcé et si le Distributeur compte déposer les conclusions de cet exercice à la Régie.

**Réponse :**

10           **Le Distributeur prévoit toujours réaliser cet automne un diagnostic du projet**  
11           **pilote de frigos visant la clientèle MFR. Une fois complété, les conclusions de**  
12           **ce diagnostic pourront servir à la conception d'un programme à plus grande**  
13           **échelle, le cas échéant.**

7.5. En lien avec la référence (iv), veuillez préciser la nature exacte des appuis financiers prévus, notamment s'il s'agit de subventions directes, de prêts ou d'un autre mécanisme d'aide.

**Réponse :**

1           **Le Distributeur est toujours en attente de réponses à ses demandes de**  
2           **financement auprès des gouvernements. Une fois ces confirmations obtenues,**  
3           **il pourra préciser les modalités du programme selon les termes convenus.**

7.5.1. En lien avec la question précédente, veuillez détailler la portée de l'installation « clé en main », notamment si celui-ci comprend le diagnostic énergétique, l'installation et le suivi post-intervention.

**Réponse :**

4           **Voir la réponse à la question 7.5.**

7.6. En lien avec la référence (iv), veuillez préciser si le déploiement prévu entre l'automne 2025 et le printemps 2026 sera réalisé à l'échelle provinciale ou plutôt réalisé par phases régionales.

**Réponse :**

5           **Voir la réponse à la question 7.5.**

7.6.1. En lien avec la question précédente, veuillez indiquer si des cibles quantitatives de participation ou d'économies d'énergie ont été fixées pour ce programme.

**Réponse :**

6           **Voir la réponse à la question 7.5.**

7.7. En lien avec la référence (v), veuillez confirmer si le Distributeur prévoit maintenir l'élargissement de ses critères d'admissibilité aux ententes de paiement afin d'inclure les ménages à revenu modeste pour la période tarifaire 2026-2028.

**Réponse :**

7           **Le Distributeur n'est actuellement pas en mesure de confirmer le maintien de**  
8           **l'élargissement des critères d'admissibilité pour le cycle tarifaire 2026-2028.**  
9           **Cela étant, il tient à préciser que cette mesure visait principalement à soulager**  
10          **les ménages confrontés à une hausse du coût de la vie depuis la pandémie de**  
11          **2020.**

1 De plus, le Distributeur rappelle qu'il utilise la taille des ménages ainsi que des  
 2 seuils de revenus issus de Statistique Canada aux fins d'établissement de ses  
 3 ententes de recouvrement personnalisées. Ces seuils étant évolutifs dans le  
 4 temps, il en est de même pour les ententes de recouvrement du Distributeur.

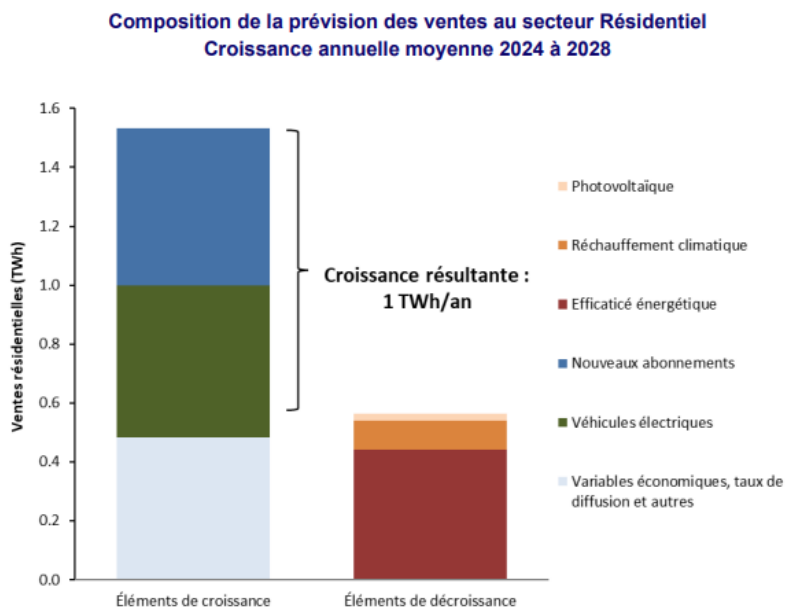
### Prévision de la demande – secteur résidentiel

#### 8. Références :

- (i) B-0011, p. 5. Figure 1 ;
- (ii) B-0011, p. 7, Tableau 1.

#### Préambule :

- (i) Figure 1 | Composition de la prévision des ventes au secteur Résidentiel Croissance annuelle moyenne 2024 à 2028



- (ii) Tableau 1 | Prévision au secteur Résidentiel – Ventes par catégories de consommateurs

**Tableau 1**  
**Prévision au secteur Résidentiel**  
**Ventes par catégories de consommateurs**

Années civiles (1er janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) - (1)	(7) = (5) - (2)
	Année historique 2024 normalisée	Année de base 2025 normalisée	Année témoin 1 2026	Année témoin 2 2027	Année témoin 3 2028	Croissance	
Catégorie de consommateurs	Ventes (GWh)						
D, DM et DN	66,907	67,174	67,159	65,784	65,113	267	(2,061)
D Flex	909	1,485	2,100	4,311	6,048	576	4,561
TDT	-	-	-	166	585	-	585
DP	1,543	1,647	1,749	1,827	1,911	104	284
DT	1,947	1,912	1,811	1,743	1,696	(35)	(216)
<b>Total résidentiel</b>	<b>71,306</b>	<b>72,218</b>	<b>72,820</b>	<b>73,830</b>	<b>75,351</b>	<b>912</b>	<b>3,133</b>
Variables économiques							
Croissance de la rémunération des salariés (%)	4.4	1.2	0.4	0.8	0.9		
Mises en chantier (milliers)	48.7	44.2	44.2	43.8	42.6		

### Demandes :

8.1. En lien avec la référence (i), veuillez préciser quelles sources, hypothèses ou bases de données le Distributeur utilise pour établir ses prévisions de croissance du secteur résidentiel attribuables à l'adoption des véhicules électriques.

### Réponse :

1 **Pour estimer le parc automobile futur, le Distributeur utilise les données**  
 2 **d'immatriculation de la SAAQ ainsi que les projections démographiques de**  
 3 **l'ISQ. Ces informations permettent de modéliser la taille du parc et les ventes**  
 4 **annuelles qui lui sont associées.**  
 5 **Voir également la réponse à la question 9.16 de la demande de renseignements**  
 6 **n° 1 de l'UC à la pièce HQD-8, Document 10.1.**

8.2. En lien avec la référence (ii), veuillez expliquer la méthodologie employée par le Distributeur pour élaborer ses prévisions liées au tarif TDT à l'horizon 2028. Veuillez également confirmer si les prévisions de croissance actuellement associées au tarif DP seront partiellement transférées ou intégrées à celles du tarif DS, considérant que ce dernier est appelé à remplacer le premier.

### Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 24.1 de la demande de renseignements n° 2 de la**  
 8 **Régie à la pièce HQD-8, Document 1.2 ([B-0078](#)).**